

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2019

Présent-e-s

Bureau :	TREMBLET	Laurent	PDC	Président
	CORNUZ	Eric	Ve	1 ^{er} vice-président
	GROGNUZ	Fabien	PLR	2 ^e vice-président
	FRAUCHIGER	Roger	MCG	1 ^{er} secrétaire
	HALIMI	Hysri	PS	2 ^e secrétaire
	SCHWEIZER	Adriana	UDC	Membre

Conseillers/ères :	AMATO	Maurice	Ve
	BOCCARD	Pierre	PLR
	BOCCARD	Yolande	PDC
	BROCARD	Eric	PS
	DELUERMOZ	Cosima	PDC
	DIMOPOULOS	Elisa	PS
	DUMALLE	Marcel	Ve
	FALVO	Francesco	PDC
	FABRE	Michel	PS
	GAETANINO	Marco	Hors parti
	GIRARDET	Myriam	MCG
	HARTMANN	Esther	Ve
	HAYES	Sasá	UDC
	HUBERT	Emile	UDC
	ISWALA	Placide	PS
	JIMENAY	Arthur	PDC
	LUSTENBERGER	Cédric	MCG
	LÜTHI	Badia	PS
	MURCIANO	Claudine	Ve
	PACHOUD	Stéphane	MCG
	SERRANO	Philippe	PLR
	SQUILLACI	Nicola	PDC
	TSCHUDI-SPIROPULO	Alejandra	Ve
	WRZOSOWSKI	Gregor	PLR
	WULLSCHLEGER	Corinne	MCG

Excusés :	GERSON	Moïse	PLR
	TIGUEMOUNINE	Sabine	Ve

Assistent à la séance

TSCHUDI	Pierre-Alain	Ve	Maire
LEUENBERGER	Nathalie	PS	Conseillère administrative
DEVAUD	Jean-Marc	DC	Conseiller administratif

MCG *Mouvement des citoyens genevois*

PDC *Parti démocrate-chrétien*

PLR *Parti libéral-radical*

PS *Parti socialiste*

UDC *Union démocratique du centre*

Ve *Les Verts de Meyrin-Cointrin*

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2019.
2. Communications du Bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.
5. Délibération n° 2019-03 relative à la constitution d'une servitude de distance et vue droite grevant la parcelle communale n° 14'227 au profit de la parcelle n° 13'251, propriété de La Tour Immobilière Sàrl et au profit de l'Etat de Genève.
6. Délibération n° 2018-13a relative à la création du Groupement intercommunal pour le bâtiment "La Ruche" situé aux Granges-sur-Salvan en Valais, destiné à l'hébergement de vacances, à l'approbation de ses statuts et à la dotation d'une subvention d'investissement de **CHF 400'000.-**. **Rapport de la commission affaires sociales et jeunesse** (M. Grognuz, PLR).
7. Délibération n° 2019-01a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 830'000.-** destiné à la réalisation d'équipements prévus dans la 2ème phase du projet de valorisation du Jardin botanique alpin. **Rapport de la commission des travaux publics** (M. Iswala, PS).
8. Résolution n° 2018-07a proposée par le Conseil administratif visant à formaliser un programme communal culturel et sportif complémentaire à la construction d'un établissement d'enseignement secondaire II au lieu-dit "La Gravière" par l'Etat. **Rapport de la commission urbanisme et mobilité** (M. Boccard, PLR).
9. Annonces de projets.
10. Propositions individuelles.
11. Questions.

* * *

Le président annonce que l'équipe de la télévision suisse romande souhaite filmer quelques minutes la salle du Conseil municipal avant le début de la séance et quittera la salle peu après. Il espère que tout le monde s'en accommodera.

M. Tremblet ouvre la séance, procède aux salutations d'usage, annonce l'arrivée tardive de M. Squillaci et excuse l'absence de M. Gerson.

Il procède ensuite à une mise au point concernant l'entrée en vigueur, le 9 mars dernier, de la loi sur la laïcité. Il fait remarquer que pour cette raison Mme Tiguemounine a pris place dans le public et non pas dans l'hémicycle. En effet, suite au vote populaire du 8 février dernier, le Conseil d'Etat a promulgué, par arrêté du 6 mars, la loi du 26 avril 2018. Cette loi stipule dans son article 3 intitulé *Neutralité religieuse de l'Etat*, alinéa 4 :

"Lorsqu'il siège en séance plénière ou lors de représentation officielle, les membres du Grand Conseil et des Conseils municipaux s'abstiennent de signaler leur appartenance religieuse par des signes extérieurs."

Conformément à l'article 8 de la loi sur l'administration des communes ainsi qu'à l'article 2 du règlement du Conseil municipal, Mme Tiguemounine, en prêtant serment, a promis solennellement d'être fidèle à la République et Canton de Genève, mais aussi d'obéir à la Constitution et aux lois. C'est ce serment qu'elle a choisi de respecter en attendant l'issue du recours déposé pour savoir si ce dernier a un effet suspensif ou pas. La Cour constitutionnelle a donné un délai au 22 mars au Grand Conseil pour qu'il se prononce sur cet effet suspensif.

M. Tremblet remercie Mme Tiguemounine d'avoir opté pour cette solution plutôt que de l'obliger, lui président, à faire respecter la loi en ne la laissant pas siéger. Il espère avoir une réponse claire de la part de l'Etat d'ici au prochain Municipal, à savoir le 30 avril prochain. Il précise qu'il n'y aura pas de débat à ce sujet, mais souhaite, néanmoins, donner la parole aux Verts, conformément à leur demande.

M. Amato déclare :

" Comme vous pouvez le constater et comme le Bureau vient de nous en informer, notre collègue Sabine Tiguemounine ne siégera pas à nos côtés ce soir. Les Verts regrettent la précipitation avec laquelle on s'empresse d'appliquer la loi, sachant qu'un recours est en cours et que l'effet suspensif a été sollicité. Celui-ci ne pouvait être demandé qu'à partir du moment où la loi était promulguée. Il semblerait que le législateur n'ait pas imaginé une application aussi rapide d'une loi. Les Verts sont respectueux des institutions et des lois démocratiques. Nous contestons toutefois la légalité de l'article 3 alinéa 4 de la loi sur la laïcité qui stipule que, lorsqu'ils siègent en séance plénière ou lors de représentations officielles, les membres du Grand Conseil et des Conseils municipaux s'abstiennent de signaler leur appartenance religieuse par des signes extérieurs. Ceci est, selon nous, en contradiction avec le droit supérieur, à savoir avec la Constitution fédérale. C'est pourquoi, nous avons déposé un recours et demandé la restitution de l'effet suspensif. Nous pensons avoir de bonnes chances de gagner notre recours, ce d'autant plus que le Conseil d'Etat, à travers des déclarations faites par Pierre Maudet et Mauro Poggia, s'est montré peu à l'aise avec ledit article qui, rappelons-le, est issu d'un amendement de dernière minute en plénière du Grand Conseil et non des travaux en commission ou d'une proposition du Conseil d'Etat. Cet article restera la souveraineté du peuple d'élire le ou la candidat-e de son choix. Mme Tiguemounine a été démocratiquement élue au sein du groupe des Verts par l'électorat meyrinois, qui ne s'est pas offusqué de son foulard. Mme Tiguemounine a été élue en raison de son engagement associatif dans la Cité, de sa combativité et de ses dispositions à aider les autres. Peut-être aussi parce qu'elle est une femme et exerce une profession noble.

Comme nous espérons obtenir gain de cause devant le Tribunal, Mme Tiguemounine ne démissionnera pas, puisqu'elle ne pourrait plus alors

revenir par la suite. Ainsi, son retrait forcé de la plénière de ce soir prive les Verts d'un siège en violation du verdict populaire du 19 avril 2015 où Mme Tiguemounine est la 8^{ème} meilleure élue après les trois conseillers administratifs et 4 autres conseillers municipaux verts. Certains diront que Mme Tiguemounine n'a qu'à enlever son voile. Les Verts respectent la liberté religieuse et de conscience et ne demanderont pas à leur conseillère municipale d'agir contre ses convictions religieuses. En cela, ils expriment leur attachement aux droits fondamentaux constitutifs de la démocratie. En conclusion, nous estimons que l'article 3 alinéa 4 entre en contradiction avec le droit supérieur et que la décision d'exclure Mme Tiguemounine de la séance plénière de ce soir ne se justifie pas et prive les Verts d'un siège qui leur revient suite aux élections du 19 avril 2015. Ils estiment donc que la légitimité démocratique de l'empressement de ce soir est pour le moins discutable. Si, par malheur, l'absence de notre conseillère municipale devait avoir une incidence sur un vote ce soir, les Verts pourraient contester la légalité des décisions prises. Cela ne devrait toutefois pas se produire au vu des préavis en commissions. C'est pourquoi, afin de ne pas prêter le flanc à une polémique ou à une longue bataille juridique, que d'aucuns appellent de leurs vœux, les Verts ont décidé d'accepter que Mme Tiguemounine ne siège pas ce soir dans l'hémicycle, mais qu'elle suivrait la plénière depuis le public. Plénière qu'elle a préparé au même titre que l'ensemble des conseillers municipaux lors du caucus de son groupe. En conclusion, je demanderai à Monsieur le Président que la loi soit appliquée pour tous et qu'elle ne concerne pas que Mme Tiguemounine."

M. Tremblet lui demande s'il peut préciser ses propos.

M. Amato réplique que cela n'est pas nécessaire.

M. Tremblet ne comprend pas ses insinuations. Mais comme il a précisé qu'il ne souhaitait pas de débat, il demande si quelqu'un souhaite ajouter quelque chose, sinon il passera au point suivant.

M. Gaetanino trouve regrettable que les groupes ne puissent s'exprimer sur ce point en dehors du groupe des Verts.

M. Tremblet refuse et rappelle que ceci relève d'une décision du Bureau.

M. Gaetanino est content que la loi soit respectée.

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2019.**

Personne ne souhaitant s'exprimer, le président met aux voix le procès-verbal, qui est accepté à l'unanimité par 29 oui et 1 abstention.

* * *

2. **Communications du Bureau du Conseil municipal.**

a) **Course pédestre autour du Coteau à Bernex.**

M. Tremblet annonce que cette course aura lieu le samedi 30 mars. Meyrin sera représentée par une équipe masculine à 100%, menée par son capitaine Marcel Dumalle, Moïse Gerson et Hysri Halimi.

b) **Invitation du Genève Hockey pour le 5 avril.**

Ce club organise la troisième édition du Challenge des élus genevois. Si l'un ou l'une des conseillers-ères municipaux-ales souhaite s'inscrire au côté de graines de stars du hockey genevois mais aussi des joueurs professionnels du GSHC, **M. Tremblet** leur suggère de le faire directement auprès de lui. S'ils souhaitent le faire en tant que spectateurs, il est nécessaire de s'inscrire au préalable auprès de lui.

c) **Invitation de la Coopérative Equilibre**

Le président annonce que l'inauguration des immeubles *Funambules* dans le quartier des Vergers aura lieu le samedi 4 mai et tous les conseillers sont invités dès 15h pour partager cet événement avec les habitants.

d) **Lettre de l'association suisse des amis d'Haïti**

La lettre est à disposition jusqu'à la fin de la séance et sera remise ensuite à la présidente de la commission coopération et développement.

e) **Camp de judo : soutien demandé à la Commune**

M. Tremblet explique que ce courrier est une copie du courrier adressé au conseiller administratif délégué au sport, M. Devaud. Le Judo club de Meyrin souhaite trouver une solution pour que leur camp d'entraînement d'été, durant les deux premières semaines des vacances scolaires, puisse se tenir. Une solution a été trouvée de concert avec les services concernés. Le Conseiller administratif répondra au club dans ce sens.

M. Devaud explique que les salles de gym ne sont pas attribuées pendant les vacances, raison pour laquelle le service des sports a, dans un premier temps, refusé la demande, car à l'époque, le judo club travaillait en collaboration avec la commune de Satigny. Ce camp aura néanmoins lieu cette année à Meyrin, en espérant que cela satisfera tout le monde. L'administration en informera le président du judo club.

Il explique que la Commune a déjà procédé à deux dérogations ces dernières années : une pour le basket et une pour la gymnastique. Il estime qu'il est préférable d'occuper les enfants dans des activités sportives ou culturelles, car tout le monde n'a pas la chance de pouvoir partir en vacances en famille. Par conséquent, il s'agit d'une démarche sociale qui lui tient à cœur.

* * *

3. Communications du Conseil administratif.

Fin de l'offre « velospot »

La Commune a été informée par la société Intermobility SA du retrait de l'offre de vélos en libre-service « velospot » présente sur le territoire communal meyrinois depuis le début de l'année 2016.

Cette offre était constituée d'une centaine de vélos répartis sur une vingtaine de stations à Meyrin. Ce déploiement résultait d'une initiative privée, la Commune n'a pas engagé d'argent public dans cette opération. Une autorisation d'occupation du domaine public avait été octroyée par la Commune pour une phase test de 3 ans. À l'issue de cette période, la décision a été prise de ne pas la renouveler. Ce choix a été motivé par la faible utilisation du système, l'encombrement inutile du domaine public et des abris vélos ainsi que par le peu de pertinence à développer un système de vélos libre-service à l'échelle de la Commune sans une cohérence à l'échelle cantonale.

Edition 2019 de Meyrin-les-Bains

Lors du vote du budget 2019, une majorité du Conseil municipal a décidé de retirer du budget la somme de CHF 11'000.- que nous avons proposée afin de permettre le projet « L'assiette des Meyrinois gourmets » qui consiste à proposer à Meyrin-les-Bains des repas le midi, confectionnés et servis par des habitants accompagnés par un cuisinier professionnel.

Suite à cette décision, une initiative a été lancée sur les réseaux sociaux afin de trouver des fonds privés pour pallier cette somme manquante, correspondant à environ 200 heures de travail.

Cette démarche a suscité des interrogations auprès de quelques habitants et associations.

Nous tenons ainsi à préciser que l'édition 2019 de Meyrin-les-Bains, prévue du lundi 24 juin au samedi 13 juillet, est maintenue et confirmée. Nous nous réjouissons déjà d'accueillir un public nombreux prêt à découvrir l'ensemble des activités en lien avec cet événement.

* * *

4. **Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.**

Séance du 5 février 2019, question de M. Grognoz

Barrière de chantier à l'entrée du hameau de Mategnin

Les barrières de chantier autour du totem d'entrée de la zone 20km/h du hameau de Mategnin, depuis l'avenue Auguste-François-DUBOIS, servent à protéger les plantations et seront retirées dans le courant du printemps.

Séance du 5 février 2019, question de M. Gaetanino

Livraisons à la rue des Arpenteurs

A ce jour, aucune place livraison n'est autorisée sur la rue des Arpenteurs. La problématique du stationnement sur cette rue, des véhicules de livraison n'utilisant pas les places mises à disposition sur l'espace public (régime stationnement 30 minutes), est à l'étude avec les services cantonaux concernés.

Séance du 5 février 2019, question de Mme Girardet

Prévention relative aux déjections canines

Suite à la demande de Madame Girardet, un distributeur de sacs de propreté, destinés à collecter les déjections canines, a été placé sur un support à proximité de la rue des Boudines 15. En revanche, aucune poubelle supplémentaire n'a été posée du fait de la proximité d'un écopoint, ce qui permet le dépôt des sacs usagés dans la benne à déchets incinérables.

Séance du 5 février 2019, question de M. Jimenay

Remise à disposition des places de parking de la rue des Lattes précédemment enlevées pour laisser la place à l'arrêt du bus scolaire

En raison des conditions météorologiques de ce début d'année, la remise en état du marquage de stationnement a pu être effectuée le 13 février dernier. La population peut donc à nouveau disposer de cette zone de stationnement.

Séance du 5 février 2019, proposition de M. Jimenay

Visite des nouveaux locaux de la police municipale pour les conseillers municipaux

Une visite des nouveaux locaux de la Sécurité municipale sera prochainement organisée dans le cadre d'une commission de sécurité.

Suite à cette dernière réponse, **M. Jimenay** ajoute qu'il avait demandé également à visiter les locaux du service des aînés. Qu'en est-il ?

M. Tschudi explique qu'actuellement le service des aînés a quitté le rez-de-chaussée de la mairie et ils se trouvent dans des locaux qui ne sont pas définitifs.

Par conséquent, il propose d'effectuer la visite l'été prochain, lorsqu'ils auront emménagé dans leurs locaux définitifs.

* * *

5. **Délibération n° 2019-03 relative à la constitution d'une servitude de distance et vue droite grevant la parcelle communale n° 14'227 au profit de la parcelle n° 13'251, propriété de La Tour Immobilière Sàrl et au profit de l'Etat de Genève.**

M. Tschudi annonce que l'Hôpital de la Tour a un local de stockage à proximité de la parcelle en question, qui se trouve près de l'EVE Monthoux. Etant donné les différences de niveaux, le local est visible depuis l'EVE à 1,29 mètre. Afin de maintenir les distances prévues par la loi, il n'est pas possible de construire sur la parcelle communale jusqu'à sa limite. Par conséquent, il est important de mettre en place une servitude et vue droite sur ladite parcelle (correspondant environ à 43m²). Du côté de l'Hôpital de la Tour, il précise qu'il n'est pas possible de voir ce qui se passe à l'EVE ; de plus, il s'agit d'un lieu de stockage, il n'y a donc pas de personnes travaillant sur place. Pour réaliser ce lieu de stockage, l'Hôpital de la Tour a dû abattre un arbre et les CHF 3'000.- de dédommagement demandé à ce dernier, serviront à planter un chêne à proximité pour compenser cette perte.

M. Tremblet annonce que le Bureau propose le vote immédiat. Cette proposition est acceptée à l'unanimité. Personne ne souhaitant s'exprimer, le président met au vote la **délibération n° 2019-03,**

relative à la constitution d'une servitude de distance et vue droite grevant la parcelle communale n° 14'227 au profit de la parcelle n° 13'251, propriété de La Tour Immobilière Sàrl et au profit de l'Etat de Genève

Vu la livraison du bâtiment de l'EVE Monthoux en janvier 2015 et sa mise en exploitation dès cette date ;

Vu la requête en autorisation de construire DD 109933-1 déposée par La Tour Immobilière Sàrl concernant l'extension du bâtiment logistique comprenant un quai de déchargement et des espaces de stockage non chauffés sur la parcelle n° 13'251, dont elle est propriétaire ;

Vu la demande de La Tour Immobilière Sàrl de bénéficier d'une servitude de distance et vue droite, exigée par l'Etat de Genève pour permettre cette réalisation, devant grever la parcelle n° 14'227, propriété de la commune de Meyrin ;

Vu les négociations menées entre La Tour Immobilière Sàrl, par le biais de l'étude d'avocats Gillioz Dorsaz & Associés, le bureau d'architecte Dominique Grenier

Architecture SA et le service de l'urbanisme de la commune de Meyrin, quant à la possibilité d'octroyer ladite servitude ;

Vu l'accord conclu entre les deux parties prévoyant que, pour limiter les vues sur le bâtiment de la Commune, La Tour Immobilière Sàrl accepte de prendre à sa charge un aménagement paysager sur la parcelle de l'EVE Monthoux à hauteur d'une valeur compensatoire de CHF 3'000.- liée à l'abattage d'un noyer et à la plantation d'un chêne sur la parcelle n° 13'251 ;

Vu le plan de servitude établi par le bureau de géomètre JC Wasser SA en date du 2 novembre 2018 ;

Vu le projet d'acte notarié élaboré par Me Costin Van Berchem, qui prévoit la prise en charge des honoraires du géomètre et du notaire par La Tour Immobilière Sàrl ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 12 mars 2019,

D E C I D E

PAR 30 OUI

à la majorité qualifiée

1. d'accepter la constitution d'une servitude de distance et vue droite, à titre onéreux, sur la parcelle n° 14'227, commune de Meyrin, sise rue Alphonse-Large 12, propriété de la Commune, au profit de la parcelle n° 13'251, commune de Meyrin, sise rue Alphonse-Large, propriété de La Tour immobilière Sàrl (ancienne raison sociale La Tour Sàrl toujours inscrite au registre foncier) et au profit de l'Etat de Genève, selon le plan de servitude établi le 2 novembre 2018 par le bureau JC Wasser SA, géomètre officiel, moyennant le paiement d'une indemnité compensatoire de CHF 3'000.- TTC,
2. de comptabiliser l'indemnité reçue en revenu dans le compte de résultats,
3. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature de l'acte notarié nécessaire.

* * *

6. Délibération n° 2018-13a relative à la création du Groupement intercommunal pour le bâtiment "La Ruche" situé aux Granges-sur-Salvan en Valais, destiné à l'hébergement de vacances, à l'approbation de ses statuts et à la dotation d'une subvention d'investissement de CHF 400'000.-. Rapport de la commission affaires sociales et jeunesse (M. Grognuz, PLR).

M. Grognuz donne lecture du rapport de la commission affaires sociales et jeunesse du 29 janvier 2019, sous la présidence de M. Frauchiger et en présence de Mme Leuenberger, conseillère administrative, et de Mme Delieutraz, co-responsable du service développement social et emploi :

"Le président ouvre la séance et rappelle le sujet qui nous occupera ce soir. Il donne ensuite la parole à Mme Leuenberger, qui nous explique les différentes réflexions qui ont été menées pour arriver à un accord entre les quatre communes concernées : Grand-Saconnex, Meyrin, Pregny-Chambésy et Versoix. Mme Leuenberger rappelle que cette séance de commission fait suite à celle du mois de juin 2018 et au préavis positif, voté à l'unanimité par les commissaires, pour la création du groupement intercommunal et la rénovation du chalet. Elle rappelle ensuite l'histoire du chalet la Ruche, qui existe depuis plus de 80 ans et qui a permis à de nombreux Meyrinois de passer d'agréables séjours à la montagne dans un cadre idyllique. Constat que les commissaires ont pu faire de leurs yeux, lors de la dernière sortie du Conseil municipal, au mois de septembre dernier.

Notre conseil devra aussi approuver les nouveaux statuts de ce groupement qui sont conformes à la LAC et qui ont été vérifiés par la Surveillance des communes. Chaque année les comptes seront présentés aux conseillers municipaux lors du vote des comptes.

Madame la Conseillère administrative continue son exposé avec les différentes options qui ont été retenues, à savoir l'option d'un coup de rénovation à 250.-/m². Elle nous explique aussi que les coûts supplémentaires ont dû être approuvés afin de désamianter le bâtiment. Au niveau de l'extérieur, le terrain sera aplani afin de créer un bel espace de jeux. Le montant total de la rénovation se montera à un 1'542'156.30. Un montant de CHF 400'000.- est prévu dans le plan des investissements. Il a été remis à jour en 2019. Concernant les camps de l'été 2019, l'association a déjà réservé le chalet suisse aux Diablerets pour ses camps.

Après ces explications, le président donne la parole aux commissaires pour un premier temps de questions.

Un commissaire souhaite souligner l'excellent travail mené par le Conseil administratif et le service développement social et emploi.

Un autre commissaire essaie de savoir comment le mobilier sera financé.

Mme Leuenberger explique que l'association financera ce mobilier et qu'elle en restera le propriétaire.

Une commissaire souhaite savoir qui représentera la commune de Meyrin au sein de ce groupement.

Mme Leuenberger explique que ce sera le conseiller administratif en charge du développement social et emploi.

Après ce temps de questions, le président soumet cette délibération au préavis de la commission qui est approuvé à l'unanimité."

M. Fabre remercie le rapporteur et procède à la lecture de la position :

"En préambule nous remercions M Grognuz pour son rapport détaillé. Je cite le rapport de la commission :« Association intercommunale des colonies de vacances La Ruche, Grand-Saconnex, Meyrin, Pregny-Chambésy et Versoix », fondée en 1933, a acquis en 1935 le chalet "La Ruche", situé au-dessus du village de Granges-sur-Salvan, en Valais, pour y organiser des colonies de vacances des enfants respectifs des quatre communes. »

Voici donc une association qui a un âge respectable et qui est une institution de notre ville. Quels ne sont pas les enfants, nos enfants, qui n'ont pas séjourné lors de camps de vacances dans cette honorable mais vétuste demeure ? Au passage, nous voudrions remercier le président du municipal, qui n'est pas Pierre Boccard comme il est écrit dans le procès-verbal de la commission, pour l'organisation de la visite de la Ruche lors de notre sortie annuelle. Même en n'étant pas des experts de la sécurité, il est évident de constater que ce bâtiment a de nombreuses lacunes en matière de normes de sécurité. Donc, le choix devient évident : abandonner la chose ou y mettre de l'argent pour la rénover.

La création d'un Groupement intercommunal du bâtiment La Ruche avec dotation d'une subvention d'investissement est donc une excellente idée et nous la soutenons. Au passage, mais il ne faut pas le dire aux autres communes, le partage en 4 parts égales est vraiment à notre avantage.

Le projet est un beau projet au service des enfants des 4 communes qui participent au groupement. A partir de ce constat, il est évident que le parti socialiste de Meyrin-Cointrin va soutenir des deux mains ce projet et nous invitons les autres groupes à en faire de même en allouant cette dotation de CHF 400'000.-.

Longue vie à la Ruche et à son groupement intercommunal et que les travaux débutent au plus vite."

Mme Boccard déclare au nom du PDC :

" Suite à la visite du chalet la Ruche, construit en 1912 à Granges-sur-Salvan en Valais, à l'occasion de la sortie du Conseil municipal en automne 2018, nous avons pu prendre connaissance de l'ampleur des travaux à effectuer dans ce bâtiment acquis en 1935 par la Société et colonie de vacances de Meyrin, Grand-Saconnex, Pregny-Chambésy et Versoix. La nécessité d'entreprendre des travaux importants n'est plus à prouver au vu de la vétusté du chalet et des installations.

A ce jour, des milliers de jeunes enfants issus des quatre communes ont pu bénéficier de séjours dans ce chalet durant les mois de juillet et août, quatre camps durant l'année. Des membres d'association profitent d'y passer des weekends ou plus. Ce magnifique lieu de vacances, au prix très accessible, permet également à de nombreux enfants, issus de milieux sociaux culturels en difficulté, de jouir de belles vacances à la montagne.

Au vu de la complexification due à l'évolution des normes d'encadrement de sécurité pour les activités jeunesse, la gestion et l'entretien de ce bâtiment, actuellement plus au nord, nécessitant de lourds travaux à hauteur de CHF 1'431'000.- ainsi que la charge administrative, il a été souhaité, suite à de nombreuses réunions entre les membres de l'association et les magistrats délégués des quatre communes, de créer une structure nommée *Groupement intercommunal du bâtiment la Ruche* dotée d'un fonds à hauteur de CHF 400'000.- répartis à parts égales, soit CHF 100'000.- par commune, qui sera uniquement chargé de la gestion et entretien du chalet.

Au final, l'association intercommunale continuera à se charger de l'organisation des séjours.

Au vu de tous les éléments précités, notre groupe votera en faveur de cette délibération et se réjouit de revoir le chalet rénové."

Au nom du MCG, **Mme Girardet** remercie M. Grognuz pour son rapport et souhaite effectuer un bref rappel historique de la Ruche :

" C'est aux environs de 1912 que fut construit le bâtiment de cette colonie que nous connaissons et qui s'appelait Chalet des Crêtes. Il appartenait à un Monsieur Jean Gay qui était muletier et qui, suite à sa mise en faillite, dut céder sa maison à une banque de Montreux. En 1932, quelques citoyens motivés du Grand-Saconnex fondèrent la Société des colonies de vacances du Grand-Saconnex. Manifestant son intérêt, la Commune par le biais de son Conseil votait une subvention qui permit d'envoyer au mois de juillet de cette même année quelques enfants en colonies. En 1933, le comité demanda à d'autres communes ne possédant pas de colonies de se regrouper. Répondirent à l'appel : Meyrin et Pregny-Chambésy. Ainsi fut fondée la Société des colonies de vacances Grand-Saconnex, Meyrin, Pregny-Chambésy. Deux ans plus tard, 35 enfants profitèrent d'un séjour à la montagne dans la colonie des Granges-sur-Salvan.

C'est en 1935 que l'achat du chalet des Granges devint effectif. En 1942, une nouvelle annexe fut construite ; en 1968, le chauffage fut installé et en 1986, divers équipements contre l'incendie devinrent nécessaires.

Ce sont plusieurs milliers d'enfants qui ont bénéficié d'un séjour à la Ruche. Si le prix d'une journée était de 1.83 franc en 1938, il passa à 35 francs en 1991, pour atteindre aujourd'hui plus d'une cinquantaine de francs.

A l'époque, la réussite des séjours se mesurait au poids: les enfants étaient pesés en début et en fin de séjour.

En 1986, la commune de Versoix est devenue le quatrième partenaire de l'association des colonies de vacances "La Ruche".

La Ruche procèdera régulièrement à la modernisation de ses installations pour plus de confort et de sécurité.

Depuis de nombreuses années, le centre de vacances de Salvan est également ouvert toute l'année pour des groupes, des classes et des sociétés, qui peuvent y passer un week-end seulement ou de plus longues périodes. De la fusion des sections naît l'association intercommunale des colonies de vacances La Ruche en janvier 2018.

Aujourd'hui, les bénévoles des sections communales s'épuisent dans une organisation administrative toujours plus complexe et l'entretien toujours plus difficile du chalet. Parallèlement à la dégradation du bâtiment, la motivation reste forte de continuer à offrir des séjours optimaux aux enfants dans un chalet, auquel les Meyrinois restent très attachés. Il s'avère, cependant, nécessaire de distinguer et séparer les activités liées à l'organisation des séjours, réservations et locations et les activités liées à l'entretien du bâtiment, qui demandent des compétences spécifiques. Enfin, une mise aux normes du bâtiment avec des travaux de rénovation doit être opérée pour conserver l'autorisation d'y organiser des séjours, que le canton du Valais a délivrée et qui échoit en mars 2021.

Le président du Conseil municipal, M. Laurent Tremblet, a eu la belle idée d'organiser la sortie traditionnelle du Conseil au chalet La Ruche en septembre dernier. Nous avons pu ainsi constater que le chalet est vétuste et doit être impérativement remis aux normes.

Le total du financement qui couvre tous les frais, est d'un million six cent mille francs (CHF 1'600'000.-) réparti à part égale entre chaque commune, soit CHF 400.000.-. De plus, le Groupement négocie avec La Ruche afin que l'association finance, grâce à ses réserves privées de trésorerie, le renouvellement du mobilier.

C'est pourquoi, compte tenu de tout ce qui précède, le MCG votera favorablement cette délibération relative à la création du Groupement intercommunal pour le bâtiment La Ruche, situé aux Granges-sur-Salvan, en Valais, destiné à l'hébergement de vacances pour nos petits Meyrinois ainsi qu'à l'approbation de ses statuts."

M. Bocard remercie M. Hernot, ancien conseiller municipal et président de la Ruche, qui a effectué la visite du chalet en septembre dernier, laquelle a permis de se rendre compte de l'état de vétusté de ce chalet et de la nécessité de le remettre aux normes rapidement. En effet, l'échéance est courte. Il souhaite remercier également le travail effectué pour fonder cette association intercommunale, qui, en fixant quatre parts égales, dégage une intention d'investissement pour chaque commune. Elle permet la stabilisation de l'utilisation de ce chalet pour les colonies de vacances. Il est important d'avoir un projet pérenne pour les futures générations. Il annonce que le PLR soutiendra cette délibération.

Mme Hartmann souhaite, avant toute chose, s'excuser auprès de son chef de groupe et du président, car elle n'a pas réfléchi et porte un signe religieux visible avec un pendentif qui a effectivement une connotation religieuse. Il faut dire que chez elle, elle a également des boucles d'oreilles en forme de bouddha. Elle insiste donc sur le fait qu'elle ne s'était pas rendu compte qu'elle ne respectait pas la loi.

Le président ad intérim, **M. Cornuz**, lui demande de passer à sa prise de position.

Mme Hartmann déclare que la Ruche est un bâtiment qui lui tient à cœur comme à la plupart des conseillers. La commission ainsi que le voyage à Salvan ont montré l'importance de remettre aux normes ce bâtiment afin d'assurer la sécurité des enfants qui le fréquente. De plus, certains membres de son groupe ont un

attachement très fort vis-à-vis de cette Ruche, puisqu'ils y sont passés en tant qu'enfants, puis comme moniteurs. Les Verts se réjouissent donc de la fondation de ce groupement intercommunal, de la mise en œuvre de cette délibération, et invitent l'assemblée à la voter favorablement.

Mme Schweizer regrette de n'avoir pu se rendre à Salvan lors du voyage du Municipal. Elle annonce que l'UDC acceptera ce projet.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Tremblet** soumet au vote la **délibération n° 2018-13a**,

relative à la création du Groupement intercommunal pour le bâtiment "La Ruche" situé aux Granges-sur-Salvan en Valais, destiné à l'hébergement de vacances, à l'approbation de ses statuts et à la dotation d'une subvention d'investissement de CHF 400'000.-

Vu que l'association des colonies de vacances la Ruche Grand-Saconnex, Meyrin, Pregny-Chambésy et Versoix possède et gère un chalet situé sur la commune de Salvan en Valais ;

Vu la nécessité de procéder à des travaux de rénovation importants difficilement réalisables par l'association ;

Vu la volonté des communes du Grand-Saconnex, Meyrin, Pregny-Chambésy et Versoix de maintenir ensemble un lieu de vacances pour les enfants et les habitants de leur commune ;

Vu la volonté des quatre communes partenaires ci-dessus de former un groupement intercommunal chargé de gérer et d'entretenir un bâtiment destiné à l'hébergement de vacances ;

Vu le projet de statuts de ce groupement intercommunal mis au point par les quatre communes partenaires, projet soumis au Service de surveillance des communes ;

Vu le préavis favorable à l'unanimité de la commission affaires sociales et jeunesse du 20 mars 2018 ;

Vu le devis estimatif des travaux d'ATON Management SA se montant à CHF 1'431'900.- HT correspondant aux travaux de rénovation et honoraires ;

Vu que les frais d'investissement des communes sont à répartir à parts égales entre les communes ;

Vu le plan des investissements 2018-2028 ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la commission affaires sociales et jeunesse ;

Conformément aux art.30, al.1, let.u, et 52, al.2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 12 mars 2019,

D E C I D E

PAR 29 OUI

1. de créer un groupement intercommunal entre les communes du Grand-Saconnex, Meyrin, Pregny-Chambésy et Versoix sous le nom de "Groupement intercommunal du bâtiment la Ruche",
2. d'adopter ses statuts tels qu'ils figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération,
3. de désigner le Conseil administratif pour signer tous documents relatifs au groupement,
4. de fixer l'entrée en vigueur des statuts au lendemain de l'approbation par le département compétent,
5. d'ouvrir un crédit destiné au versement d'une subvention d'investissement de **CHF 400'000.-** au Groupement intercommunal pour le bâtiment « La Ruche » situé aux Granges-sur-Salvan en Valais pour financer les travaux de rénovation,
6. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Meyrin, dans le patrimoine administratif,
7. d'amortir la subvention d'investissement prévue au point 5 au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sur le compte 34.36 dès 2019, date estimée de la réalisation,
8. de subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes concernées.

* * *

7. **Délibération n° 2019-01a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 830'000.- destiné à la réalisation d'équipements prévus dans la 2ème phase du projet de valorisation du Jardin botanique alpin. Rapport de la commission des travaux publics (M. Iswala, PS).**

M. Iswala procède à la lecture du rapport de la commission des travaux publics, ayant eu lieu le 27 février 2019 en présence de M. Tschudi, maire, M. Balsiger, co-responsable du service de l'urbanisme, M. Schemel, chef de projet au sein du même service, et M. Callendret, jardinier-responsable du Jardin botanique alpin :

"Après les salutations d'usages, le président donne la parole à M. P.-A. Tschudi, maire. Celui-ci, dans son intervention, explique que la délibération présentée permet de conclure un beau projet de réhabilitation et revalorisation du Jardin botanique. Il a remporté aujourd'hui une large adhésion populaire. Il a reçu la distinction cantonale du développement durable 2017 et la distinction romande d'architecture 2018. Et, en date du 18 mai 2019 prochain, il recevra une autre distinction, la plus prestigieuse des trois. Enfin il rappelle aussi que pour des raisons d'actes de vandalisme, la réhabilitation de la clôture qui était prévue en phase 2, a été anticipée et réalisée en phase 1.

Après l'introduction de M. le Maire, M. Schemel nous brosse et commente plusieurs visuels des travaux, dans le cadre des interventions architecturales. Il s'agit de la réhabilitation de la Maison du Jardin en lieu d'accueil, de recherche, conception, échanges, stockages de données et bureau des jardiniers. L'espace de la serre est dédié à la pousse. Le chalet a été repeint d'une seule couleur pour unifier son aspect extérieur. La grande pièce unique est aménagée en un espace d'accueil.

La chèvrerie et le fenil sont conçus de façon à permettre aux visiteurs de voir l'intérieur et les animaux qui y habitent. En ce qui concerne les interventions paysagères, M. Schemel fait aussi défiler des visuels d'illustration des travaux d'aménagement qui ont été réalisés pour la clairière des pins, le chemin périphérique, bassin de filtration, chemins des senteurs, clôture et portails et enfin le système de récupération d'eau et réseau d'arrosage.

Après cette présentation, le Président ouvre le débat aux questions. Plusieurs questions des commissaires fusent sur la problématique de l'usage et de la consommation d'eau d'arrosage des plantes. Est-ce que l'eau extraite du puits suffirait sans un apport extérieur d'eau ? M. Schemel précise que l'apport naturel ne suffit pas ; il doit être complété en été par un apport extérieur d'environ 7000m³/an d'eau SIG. Un commissaire demande si le montant de la première délibération est désormais épuisé.

La délibération de la première phase est en effet dépensée dans sa totalité, mais avec un dépassement de 3,2%. Et M. Balsiger de préciser que ce dépassement avait été annoncé au Conseil municipal en 2018. Afin d'éviter de longs débats

inutiles dans le cadre de l'examen des comptes, le Président propose d'en débattre d'abord en commission.

Le Président passe à l'examen des travaux planifiés en phase 2.

Excepté la nouvelle clôture qui est déjà réalisée en phase 1, le programme de valorisation dans la phase 2, selon M. Schemel, comprend la construction d'un hangar, l'extension du réservoir d'eau de récupération, des réfections des cheminements et surfaces d'exploitation.

S'agissant de la construction d'un hangar, le projet d'un nouveau hangar dans la zone d'exploitation va voir le jour à la place des containers et résoudre l'espace de stockage insuffisant. Ça sera un local fermé sous forme de "L", non chauffé, non isolé, ventilation naturelle, toiture végétalisée avec un système de récupération des eaux de pluies. Il y aura aussi un espace réservé au service de la culture.

Un commissaire constate que par des températures de -10°C , il y a risque d'explosion d'une pompe à traiter et les machines ne sont pas non plus protégées dans un local non chauffé. A ces inquiétudes du commissaire, M. Callendret rassure qu'il n'y aura aucun risque. Il y a au contraire une amélioration par rapport à la situation actuelle. En général, il ne connaît pas non plus d'exemple de locaux chauffés pour stocker des machines. Aussi, le Jardin n'utilise pas de pompe à traiter.

Un autre commissaire demande s'il a été envisagé d'installer des panneaux solaires pour alimenter les pompes. Pour assurer une certaine esthétique, il est prévu une toiture végétalisée de qualité. Des panneaux ne pourront donc pas y être installés. Ce choix assure une cohérence à la limite des zones d'habitation, ajoute M. Balsiger. Toutefois, il y a des panneaux solaires qui ont été installés sur la Maison du Jardin pour répondre aux besoins en eau chaude sanitaire.

En ce qui concerne le bassin de rétention, pour faire face à l'augmentation des besoins en eau d'arrosage, Il est prévu d'étendre de 60 m^3 le bassin de rétention de 50 m^3 .

A cet effet, deux variantes sont proposées : une variante sous hangar et une autre vers l'enclos selon les critères habituels : insertion visuelle, construction, coûts et entretien. L'extension du bassin de rétention est justifiée à l'ajout de 29'300 plantes de 370 espèces, depuis 2016, et aux effets du réchauffement climatique. Après l'examen de ces deux variantes, seule la variante du bassin de rétention vers l'enclos a été retenue. Un commissaire, partant du principe que l'eau descend, demande pourquoi ne pas stocker l'eau plutôt vers le haut du jardin, qui permettrait de la laisser ruisseler vers le bas, et ainsi limiter les coûts d'exploitation. Selon M. Balsiger, la localisation des puits et de la station de pompage au bas du jardin à côté du bassin plaide en faveur de la variante choisie. La rentabilisation de deux installations similaires est la meilleure solution.

Un autre commissaire demande si le quasi doublement de la capacité du bassin suffira à répondre aux besoins d'arrosage et s'il n'est pas envisageable de créer un bassin plus profond. Car les bassins de rétention sont "des bassins tampons", pleins l'automne et vides l'été. A cette question du commissaire, M. Balsiger précise que le volume total du bassin sera de 110m³, après travaux, et correspond à l'enveloppe budgétaire. Il faut aussi tenir compte de la disponibilité de l'eau de source pour alimenter le bassin. Toutefois, une réflexion sur des sources alternatives pourrait, en effet, être conduite au vu de l'augmentation projetée des besoins, précise M. Balsiger. Enfin, la consommation d'eau a diminué ces dernières années. Et après les travaux, elle baissera à 7'000m³ avec une économie annuelle de CHF 13'000.-.

Enfin, s'agissant des réfections cheminements et surfaces d'exploitation, il a été constaté que certains chemins en bitume étaient en mauvais état. La zone d'exploitation doit être aussi refaite. L'objectif est d'assurer l'unité, la cohérence de l'ensemble des chemins du site botanique et avoir un revêtement agréable à fouler. Il a été constaté aussi que le parvis de la Maison du Jardin et la liaison avec le Cairn sont en bitume, et reflètent beaucoup la chaleur. La proposition est de remplacer l'enrobé autour du Cairn par un revêtement Limanat (gravier drainant) pour un coût supplémentaire de CHF 45'000.- non budgété et hors enveloppe financière actuelle.

Après tous ces débats et discussions, tous les commissaires sont unanimes pour le remplacement des sols imperméables ou les cheminements en bitume par des sols perméables même au prix d'une petite plus-value. La dépense de CHF 45'000.- complémentaire est justifiée pour donner plus de cohérence et de clarté autour du Cairn, qui sera ainsi mis en valeur. Le Président soumet au vote de la commission :

- l'amendement proposé par les Verts, visant à ajouter au crédit de réalisation de la phase 2 du programme de valorisation, un montant de CHF 45'000.- pour financer la réfection de la surface autour du Cairn qui est

acceptée à l'unanimité par 2 PS, 2 Verts, 1 UDC, 2 MCG, 2 PDC, 2 PLR.

Le Président soumet ensuite au préavis de la commission :

- la délibération n° 2019-01 amendée relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 830'000.- destiné à la réalisation d'équipements prévus dans la 2ème phase du projet de valorisation du Jardin botanique Alpin.

Acceptée à l'unanimité par 2 PS, 2 Verts, 1 UDC, 2 MCG, 2 PDC, 2 PLR.

M. Tschudi remercie la commission et recommande que l'amendement soit revoté en plénière au même titre que la délibération.

La séance est levée à 20h05 par le Président."

M. Jimenay déclare au nom du PDC :

" Mes remerciements à Monsieur le rapporteur Iswala, pour son rapport exhaustif.

La première phase de valorisation du Jardin botanique alpin, ayant été menée, il s'agit de poursuivre les travaux utiles à l'achèvement de ce projet, qui a déjà été primé à deux reprises et qui espère en recevoir un troisième.

Il faut dire que ce jardin a déjà fière allure, même si l'on peut regretter la disparition de la belle roseraie. Toutefois, les aménagements réalisés à ce jour tendent à combler ce vide affectif.

La création d'un véritable local de stockage pour toutes les machines et le matériel d'exploitation, qui se fonde dans l'atmosphère bucolique du Jardin, s'impose comme une évidence.

Optimiser l'exploitation de la source d'eau pour l'alimentation du réseau d'arrosage afin de suppléer aux besoins découlant de l'importante augmentation des espèces et de limiter la dépendance et le coût de l'utilisation de l'eau fournie par les SIG, ce qui met en exergue la justesse économique.

Enfin, remplacer le revêtement actuel par du gravier stabilisé complète une œuvre qui, même si sa valorisation nous conduit à investir une somme approchant les 3 millions de francs ; mais si, pour Henri IV, Paris valait une messe, Meyrin mérite bien un beau Jardin botanique alpin, qui fera, je l'espère, la fierté de la population actuelle et celle de plusieurs nouvelles générations de Meyrinois.

Pour toutes ces raisons c'est avec joie que le PDC accompagnera cette délibération et invite chaleureusement tous les membres de l'hémicycle à en faire de même."

M. Dumalle confirme qu'il n'y aura pas de débat, puisque les commissaires étaient d'accord en commission. Il remercie le rapporteur pour son rapport extrêmement détaillé. La perle du Jardin botanique alpin a été donnée grâce à la générosité d'un citoyen éclairé. Pour diverses raisons, dans les années 2010, ce jardin a failli devenir une zone de non-droit. Cela lui fait penser à Charles Perrault, écrivain et conteur du 17^{ème} siècle, auteur de la Belle au Bois dormant. En 2014, le prince charmant est arrivé, conscient que la Belle ne devait plus continuer à dormir et ceci afin de montrer sa beauté et ses charmes à l'ensemble du peuple. Deux phases auront été nécessaires pour sortir la beauté de son sommeil. Le vote demandé servira à réveiller la Belle définitivement et se présente aux Meyrinois sous ses plus beaux atours. Dans leur grande sagesse, les commissaires ont également accepté en commission de mettre un diadème sur la tête de la Belle en harmonisant la cour du Cairn à l'ensemble du site. Ceci afin d'en affiner sa cohérence. Afin d'être plus pragmatique, le Jardin botanique alpin aura coûté cher en termes de travaux, hangars, réservoir, revêtement, mais se révélera certainement à la hauteur des espérances de chacun, quant à son intérêt, sa beauté ainsi que sa durabilité pour le plus grand bonheur des Meyrinois, autres visiteurs d'ici et d'ailleurs. Il ne faut pas oublier que le Jardin botanique alpin a déjà reçu les honneurs et félicitations de spécialistes en botanique en tant que site exceptionnel. Pour toutes ces raisons, les Verts de Meyrin-Cointrin soutiendront avec enthousiasme cette délibération amendée et demandent aux autres partis d'en faire autant afin que la Belle au Bois dormant s'épanouisse.

M. Grognez fait part de la position du PLR :

"Cette délibération concerne la deuxième étape de la rénovation du Jardin botanique alpin. Nous souhaitons rappeler que les différents travaux engagés et réalisés avec le vote de cette délibération ont coûté plus de trois millions de francs. Nous pensons que les travaux engagés ont permis à de nombreux Meyrinois et Genevois de redécouvrir le Central Park de notre commune.

Pour revenir sur l'objet de ce soir, nous avons tenu quelques points importants qui méritent d'être soulignés. L'extension du bassin de rétention d'eau de plus de 50m³ nous paraît être une solution judicieuse vu l'augmentation de plantes et d'arbres qui demandent plus d'arrosage. Aussi, en cas de canicules, qui sont des épisodes plus récurrents. De plus, ce bassin devrait permettre à notre commune de réaliser quelques économies d'argent et de ressources limitées et ainsi permettre un retour sur investissement rapide. L'administration nous a présentés deux variantes, quant à l'emplacement de ce futur bassin, élément que nous avons apprécié. Nous avons pu faire notre choix et sommes convaincus du choix judicieux retenu, à savoir près de l'enclos des animaux.

Lors de la séance de commission nous avons aussi été saisis d'un amendement demandant CHF 45'000.- à ce crédit de construction pour enlever l'enrobé actuel autour du Cairn afin de le remplacer par du limanat. Nous avons approuvé cet amendement afin d'avoir une unité des matériaux utilisés entre la maison de M. Gras et les chemins du Jardin botanique alpin. Comme vous l'avez sûrement compris, le groupe PLR approuvera cette délibération amendée et se réjouit de venir assister le 18 mai prochain à la remise d'un prestigieux prix comme annoncé par Monsieur le maire."

M. Lustenberger est satisfait, au nom du MCG, des travaux réalisés lors de la phase 1 de la valorisation du Jardin botanique alpin. La nouvelle barrière clôture, d'ailleurs, magnifiquement l'exécution sans mauvais jeu de mots. Il serait incongru de s'arrêter en si bon chemin. Il est nécessaire de terminer ce projet afin d'obtenir la cohérence finale, imaginée et désirée. C'est également pour cette raison que son groupe acceptera l'amendement des Verts, qui permettra d'harmoniser et de remplacer totalement les surfaces d'enrobé autour du Cairn. Il s'agit de simple bon sens. Pour toutes ces raisons, il annonce que son groupe soutiendra cette délibération.

Sans aucun lien avec le débat, **M. Squillaci** fait une intervention concernant la présence des caméras de télévision. Il demande à quel moment cette pièce de théâtre va cesser. Puisque l'on fait la morale en ce qui concerne le respect de la loi vis-à-vis d'un voile, il précise que l'article 46 du règlement du Conseil municipal stipule qu'il est interdit de filmer les séances.

M. Tremblet lui répond que, comme il l'avait spécifié en début de séance, le Bureau a autorisé les images...

M. Squillaci l'interrompt et insiste sur le fait que le règlement doit être respecté. De plus, il est important de préserver le droit à l'image des présents. Une fois passe encore, mais ensuite, il n'y a pas de quoi en faire une pièce de théâtre ou un cirque.

M. Tremblet lui répond que la pièce de théâtre est terminée ainsi que le temps de parole de M. Squillaci.

M. Iswala donne lecture de la position des socialistes :

"Cette délibération permet de conclure, d'achever ce beau projet de réhabilitation et valorisation du Jardin botanique alpin. Ce Jardin botanique à l'entrée de la cité, est une véritable carte de visite pour la commune de Meyrin. C'est une zone de détente unique à disposition des Meyrinois et autres visiteurs. Donc, il remporte une large adhésion populaire.

Pour toutes ces raisons évoquées, notre groupe soutiendra cette délibération et vous invite tous à faire la même chose."

Suite à la dernière commission Agenda 21, **M. Hubert** rappelle que tous les conseillers municipaux étaient enthousiasmés par la première partie de valorisation du Jardin botanique alpin. Il trouve que les travaux de la deuxième phase, le réservoir, les bâtiments de stockage, la réfection des chemins, le choix du Limanat sont appropriés et permettront de mettre en valeur les bâtiments. Il félicite les personnes qui s'occupent de ce jardin, car il est impeccable.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, le président passe au vote de **délibération n° 2019-01a,**

relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 830'000.- destiné à la réalisation d'équipements prévus dans la 2^{ème} phase du projet de valorisation du Jardin botanique alpin

Vu la délibération n° 2014-23a votée le 18 décembre 2014 relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 2'170'000.- destiné à la 1^{ère} phase de la valorisation du Jardin botanique alpin;

Vu la délibération n° 2017-24a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 365'000.- destiné au remplacement de la clôture à treillis du Jardin botanique alpin;

Vu la qualité des aménagements réalisés dans la 1^{ère} phase du projet de valorisation du Jardin botanique alpin et les différents prix et distinctions ayant été obtenus;

Vu le remplacement de la clôture à treillis actuellement en cours;

Vu l'importance de poursuivre et de compléter la 1^{ère} phase du projet de valorisation du Jardin botanique alpin et de concrétiser la vision d'un aménagement cohérent, durable et esthétique;

Vu l'exiguïté des locaux de stockage de machines et du matériel d'exploitation et leur caractère provisoire (conteneurs maritimes);

Vu les besoins en local de stockage pour le dépôt du matériel nécessaire aux activités qui ont lieu régulièrement dans le Jardin;

Vu la volonté d'optimiser l'exploitation de la source d'eau souterraine pour l'alimentation du réseau d'arrosage et du nant qui traverse les rocailles;

Vu le constat que la demande en eau de récupération dépasse largement les capacités du réservoir actuel;

Vu l'augmentation des besoins en eau à des fins d'arrosage découlant de l'augmentation des surfaces de plantations et du réchauffement climatique;

Vu le retour très positif du public et des exploitants sur le remplacement partiel des enrobés par un gravier stabilisé de type « limanat »;

Vu l'inscription au plan des investissements 2018-2028 de la 2^{ème} phase du projet de valorisation du Jardin botanique alpin;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission des travaux publics;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance 12 mars 2019,

D E C I D E

PAR 30 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ

1. de réaliser les travaux de construction destinés à la réalisation des équipements prévus dans la 2^{ème} phase du projet de valorisation du Jardin botanique alpin,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 830'000.-** destiné à ces travaux,
3. de comptabiliser la dépense nette de CHF 830'000.-, dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. d'amortir la dépense nette prévue de CHF 830'000.- comme suit dès le début de l'utilisation du bien estimée à 2021 :
 - CHF 456'505.- pour les travaux de construction d'un hangar, en 30 annuités,
 - CHF 373'495.- pour les travaux concernant le parc, en 40 annuités,
5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 830'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

[Pause 19h50 à 20h45]

* * *

8. **Résolution n° 2018-07a proposée par le Conseil administratif visant à formaliser un programme communal culturel et sportif complémentaire à la construction d'un établissement d'enseignement secondaire II au lieu-dit "La Gravière" par l'Etat. Rapport de la commission urbanisme et mobilité (M. Boccard, PLR).**

M. Boccard lit le rapport de la commission urbanisme et mobilité du 23 janvier 2019 président M. Tremblet, conseiller administratif M. Tschudi, représentants de l'administration M. Balsiger et M. Genequand:

"Le président ouvre la séance et passe la parole à Monsieur Tschudi.

Monsieur Tschudi fait un historique des ambitions de l'Etat de construire un collège post-obligatoire à Meyrin. Au vu de la construction du Lac des Vernes, ce projet a été déplacé et finalement le site de la Gravière a été choisi.

Au vu de ce projet, la Commune a eu l'idée de profiter de cette opération pour aménager une salle omnisports. Aujourd'hui, à l'heure de préparer le concours d'architecture, l'Etat aimerait s'assurer de l'engagement de la Commune dans ce projet, c'est l'objet de cette résolution.

Monsieur Balsiger explique que la résolution traitée ce soir signale l'entrée dans la phase opérationnelle de ce dossier. Sa validation par le Conseil municipal donnerait le feu vert à l'administration pour avancer en collaboration avec le canton. Il spécifie que, dans le PDcant 2030, ce secteur est réservé comme site d'accueil d'un équipement public destiné à l'enseignement. Il le rappelle en faisant un historique : la volonté de transférer des parcelles et de déclasser une partie des terrains de la zone agricole en zone de développement 3D, le concours ayant valeur d'un instrument de coordination, image directrice pour développer le site. Il rappelle également que le Conseil municipal a adopté, en 2016, une délibération relative au projet de loi modifiant les limites de zone sur le territoire de la Commune, au lieu-dit la Gravière. Ensuite, en 2017, le Grand Conseil a adopté la loi L 12051 modifiant les limites de zone sur le territoire de la commune de Meyrin en créant une zone affectée à de l'équipement public au lieu-dit La Gravière, partie sud. Aujourd'hui, la Commune peut donc étudier le développement avec le canton d'un projet d'équipements publics avec des fonctions et des publics multiples et variés.

Un commissaire fait remarquer qu'au sein de ce projet, il y a une entreprise et une habitation en main de propriétaires privés.

Monsieur Balsiger informe que l'Etat a entamé des négociations en vue d'acquérir le terrain. Il pense qu'un délai assez important sera nécessaire à l'aboutissement de ces négociations. Monsieur Balsiger développe le programme général dans la petite partie nord du secteur. Horizon 2024 : un établissement secondaire d'environ 1000 élèves intégrant un programme sportif complémentaire communal, salle omnisports accessible en dehors des périodes scolaires. Partie sud : un

programme culturel communal encore à préciser, qui est envisagé, horizon après 2030. Le président indique que le PDCom contient un programme culturel communal.

Un commissaire souligne la disparité des horizons proposés et de la disparité des programmes et de leur utilité très distinctes. Il se demande comment traiter ces deux objets de concert.

Monsieur Tschudi rappelle que le concours est assimilé à un plan localisé de quartier. Il spécifie qu'il faut déjà maintenant, et sur tout le secteur, fixer l'emplacement des futurs bâtiments, cela permettra aux architectes de concevoir le projet de la façon la plus pertinente possible.

Cependant, il précise que cette planification n'oblige en rien la Commune à réaliser ces bâtiments. La seule obligation étant de respecter l'emplacement défini. Il souligne que c'est la cohérence urbanistique du secteur qui est en jeu. Allusion est faite à la Maison des compagnies, qui est actuellement en zone industrielle, dans une solution non pérenne, et qui demande de prévoir une alternative en cas de déménagement.

Monsieur Balsiger renchérit en indiquant qu'au travers des points 1 et 2 du décide, les parties Nord et Sud sont traitées de manière différenciée.

La seconde partie « Programme culturel » est clairement intentionnelle et demandera des validations additionnelles dans les années à venir. Il est souligné par un commissaire que cette nouvelle solution demande au Conseil municipal d'approuver un programme culturel futur, qui engagera des sommes en millions. Aujourd'hui, on ne connaît ni le contenu, ni le programme, ni le coût réel au final.

Monsieur Balsiger explique que c'est la LaLAT (loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire) qui demande de traiter ces deux parties du secteur de manière cohérente. Cette résolution permettra à l'Etat d'engager un concours d'architecture, dont une partie sera refacturée à la Commune. Une délibération sera nécessaire pour financer la partie sportive du collège, ceci concernant la partie nord.

Pour la partie sud, des crédits d'études devront être approuvés avant que la Commune puisse avancer sur ce dossier. La portée de cette résolution est limitée aux études et au concours d'architecture.

Un autre commissaire rejoint les remarques du premier, quant au fait que l'horizon 2030 est un peu trop loin pour y fixer un programme culturel.

Monsieur Tschudi aimerait établir que cette résolution ne cherche pas à imposer ce qui se fera exactement dans le périmètre culturel. En premier, elle vise à assurer le Canton de l'engagement de la Commune pour la salle omnisports.

En second, elle demande de fixer une image directrice pour la partie sud. Ce serait une intention et pas autre chose que cela. En aucun cas, on cherche à forcer la main au Conseil municipal.

Un commissaire s'inquiète de la disparition du parking P+R et demande des précisions quant au fait que la Commune donne l'espace et il demande ce qu'elle recevra en compensation.

Monsieur Tschudi fait remarquer que les terrains n'appartiennent pas à la Commune et que le Canton nous donne un collègue et que les nombreux Meyrinois se réjouissent de pouvoir en bénéficier.

Un commissaire demande la confirmation que le programme culturel est sans corrélation avec le projet du collège.

Monsieur Tschudi répond par l'affirmative, mais rappelle que la liaison des deux serait utile aux candidats du concours d'architecture.

Monsieur Balsiger rappelle que le programme général a été formalisé au stade de la modification des zones. Il prévoyait un établissement scolaire ainsi que des programmes culturels et sportifs communaux. Le programme sportif complémentaire au collège prendra la forme d'une salle omnisports.

Monsieur Genequand explique que la salle omnisports était déjà évoquée dans le cadre de la cinquième étape du centre sportif votée en 2004. Il est établi les listes des objets projetés et réalisés : stade de football, patinoire couverte, vestiaire complémentaire, terrain de rugby, piste d'athlétisme de 400m reportée, boulodrome réalisé, salle omnisports à réaliser dans ce présent projet ainsi qu'un projet abandonné, celui d'un restaurant avec un accès indépendant et un parking d'environ 220 places dans l'enceinte du centre sportif.

Monsieur Genequand fait la démonstration des besoins en équipements sportifs par rapport aux clubs sis à Meyrin et leur développement futur.

Le programme proposé par la résolution comprend une salle triple pour la compétition ; 1696 m² plus grand qu'une salle type standard de 1440 m².

Le programme comprend également 1500 places sur les gradins amovibles, une buvette, des sanitaires pour le public, un foyer, un local pour le matériel des clubs, des vestiaires pour les arbitres, des douches et sanitaires, une infirmerie, une salle de presse réunion, des bureaux pour les clubs, un local d'entretien, etc.

La surface demandée par la Commune est de 2214 m², soit 774 m² de plus que la salle de type standard du DIP.

Un commissaire fait remarquer qu'adopter l'image directrice, qui n'engagerait rien, mais qui engagerait quand même, ne lui apparaît pas comme une solution si opportune que cela.

Il est rappelé que ces deux projets séparés doivent être traités ensemble afin de garantir à ce stade de la planification, l'implantation des bâtiments.

L'abandon du projet sud culturel en ayant voté cette résolution aurait pour incidences financières que le montant de l'étude dévolue à cette partie, serait refacturé à la Commune.

Ce même commissaire souligne son incompréhension par rapport aux propos rassurants de Monsieur Tschudi, qui souligne que ces deux objets sont dissociés par rapport à celui de Monsieur Balsiger, qui rappelle l'importance de leur cohérence.

Monsieur Balsiger répond qu'il y a deux options possibles : un plan localisé de quartier ou un concours architectural pour le collège, englobant les orientations en

matière de paysages, de déplacement, de morphologie, qui pourrait être assimilé à un plan localisé de quartier.

Dans ces deux cas, le Canton demande une vision cohérente entre les deux secteurs. Pour lui, dissocier les deux zones à ce stade demandera ultérieurement de reposer la question de la cohérence d'ensemble.

Un commissaire demande s'il est prévu, dans le programme sportif, un mur de grimpe, qui serait intégré à la construction de l'école.

Monsieur Genequand répond que l'Etat a prévu d'aménager un bout de mur de grimpe sous la forme d'un coin avec une hauteur équipée comme à l'école André-Chavanne.

Un commissaire rappelle que si le besoin peut être illimité, les ressources sont toutefois limitées. Il demande si le fait des investissements de 48 millions pour le groupe scolaire aux Vergers, incluant une salle de sport d'une capacité de 500 spectateurs a été pris en compte pour l'élaboration de ce programme.

Monsieur Genequand répond que la capacité de cette salle a été prise en compte par rapport aux demandes croissantes des clubs.

Les discussions se poursuivent sur l'anneau d'athlétisme.

Un commissaire propose d'en faire la demande au DIP, en association ou non avec la Commune, afin d'étudier la possibilité de l'intégrer dans ce projet.

Un commissaire juge que le nombre de places est énorme : 1500 spectateurs.

Monsieur Genequand répond que le club de basket se satisferait de 1000 places, mais les discussions avec l'Etat sont toutefois basées sur 1500 places.

Un commissaire demande une information quant au coût de construction de la salle omnisports et de la répartition entre la Commune et le Canton.

Monsieur Balsiger répond que le budget global de l'école est de 90 millions, dont 18 millions pour les salles de gymnastique. Le surcoût pour l'agrandissement et la surélévation serait de 6 à 8 millions pour la Commune.

Au vu de l'heure, le président clôt la séance et annonce la convocation d'une seconde séance pour aborder le programme culturel communal.

Fin de la première séance

Rapport de la commission urbanisme du 30 janvier 2019

Président Monsieur Tremblet.

Conseiller administratif, Monsieur Tschudi, administration Monsieur Balsiger.

Le président ouvre la séance et passe la parole à Monsieur Balsiger. Ce dernier fait un bref rappel sur la modification des zones et sur le programme établi sur ce périmètre.

L'objectif d'aujourd'hui concerne la partie sud, qui est au stade du concours d'architecture, et est d'arrêter un programme intentionnel, qui puisse orienter l'élaboration d'une image directrice en cohésion avec la partie nord.

Les aménagements extérieurs comprenant une surface de 3000 m² peuvent accueillir un chapiteau de cirque et un parking pour voitures de 50 places environ ainsi qu'un parking deux roues.

Monsieur Balsiger projette un plan, qui fait état du programme intentionnel de l'aménagement de la partie sud. Il précise que les implantations ne fixent pas les emplacements futurs à définir dans le cadre du concours : Maison des compagnies 1500 m², Maison de la musique 800 m², bâtiment pour atelier résidence d'artistes 800 m².

Un commissaire demande sous quelle réserve, au vu de la loi fédérale sur le déclassement des zones agricoles, ce déclassement pourrait être octroyé.

Monsieur Tschudi répond au niveau de la compensation ; le reste de la parcelle reste affecté aux activités agricoles.

Il est demandé si le déménagement de la Maison des compagnies est prévu sur ce site. Monsieur Balsiger le confirme.

Un commissaire demande si les terrains déclassés ont déjà été acquis par l'Etat. Il lui est répondu que l'Etat en collaboration avec la Commune ont entamé des négociations. Le terrain nécessaire à l'implantation de la partie culturelle sera acheté par la Commune à l'Etat.

Un commissaire demande si un parking souterrain est envisagé. Il lui est répondu que ces questions doivent encore faire l'objet de discussions avec l'Etat. Il est également précisé que la construction d'environ 60 places de parking sont à la charge de la Commune, si c'est le cas.

Un commissaire remarque que, lors de la réalisation de ces projets, l'administration et le Conseil municipal pourraient avoir une autre vision sur ce programme. Il lui est répondu que le programme intentionnel pourra être modifié ultérieurement.

Un commissaire rappelle que l'installation de la Maison des compagnies devait durer environ 15 ans. Il est surpris de voir ce délai raccourcir.

Monsieur Balsiger l'informe que le délai avait été fixé à plus de 10 ans pour suivre la planification des investissements. Le développement de projets économiques dans la zone industrielle pousserait à libérer cette parcelle plus rapidement.

Il est souligné que ce site serait idéal pour l'implantation d'un cirque.

Un commissaire suggère d'indiquer, en priorité, l'implantation de la Maison des compagnies sur ce site. Le commissaire adhère à l'idée d'un parking souterrain. Il lui est répondu qu'un parking souterrain de 50 places, à CHF 50'000.- la place, le coût serait conséquent.

La mobilité est abordée et une commissaire demande si une piste cyclable en site propre pour l'accès au collège a été étudiée. Il lui est répondu que l'avenue de Mategnin n'est pas incluse dans ce projet. Cette commissaire trouve néanmoins que l'Etat devrait se préoccuper du trafic induit par 1000 élèves sur ce site.

Monsieur Balsiger propose que cette remarque soit incluse dans la procédure de l'élaboration du concours.

Un commissaire demande des précisions quant à l'affectation de locaux pour le conservatoire de musique, quelle est la demande réelle au vu des demandes de locaux au niveau municipal. Il lui est répondu que pour une réponse plus détaillée sur les écoles de musique intéressées, il faudrait consulter le service de la culture.

Une commissaire trouverait plus pertinent que les ateliers d'artistes soient intégrés dans l'espace du nouveau quartier des Vergers, au vu des ateliers déjà prévus, et elle demande des précisions au niveau de la résidence pour artistes.

Monsieur Tschudi répond que la Commune accueille durant quelques semaines un artiste en vue du Festival du film et forum international sur les droits humains (FIFDH). Aujourd'hui, cet accueil se fait dans un autre cadre.

Il réaffirme la volonté communale de constituer des réserves du bâtiment.

Monsieur Balsiger rappelle le planning intentionnel adopté par le Grand Conseil d'un crédit d'études de CHF 5'801'000.-, qui englobe la procédure de concours, le vote des crédits de réalisation, acquisition foncière pour le programme scolaire, acquisition foncière pour le programme sportif communal. Le plan des investissements communal prévoit CHF 8'100'000.- pour le financement du programme sportif complémentaire, CHF 2'500'000.- pour les acquisitions foncières et 20 millions pour la réalisation des équipements culturels projetés pour 2030. Le coût global étant de plus de 90 millions. Coût des salles de gym 18 millions, surcoût du programme sportif pour la part communale 6 à 8 millions, frais d'études pris en charge par l'Etat jusqu'au vote des crédits, le montant des études sera refacturé par l'Etat à la Commune dans le cadre de la réalisation des équipements scolaires et sportifs.

Cette résolution vise à approuver le programme communal portant sur les compléments aux équipements sportifs planifiés par l'Etat dans le cadre de la construction d'un établissement secondaire et elle vise également à approuver le programme culturel communal intentionnel.

Elle accepte également la représentation de la Commune dans le jury du concours que l'Etat prévoit de lancer en 2019.

Un commissaire demande comment la représentation de la Commune au sein du jury a été fixée.

Il lui est répondu que le conseiller administratif favorisera une représentation par un collaborateur du service de l'urbanisme.

Monsieur Balsiger rappelle que le développement du site de La Gravière est une opportunité pour la Commune, tout en énumérant les avantages de cette procédure.

Un commissaire demande comment a été évalué le montant des acquisitions foncières et si celles-ci pourraient évoluer avec le temps.

Il lui est répondu que les estimations actuelles pourraient évoluer avec le temps.

Un commissaire demande à être au clair avec le vocabulaire employé. Il est soucieux de l'intention décrite dans la résolution et l'image directrice à formaliser, dont l'expression n'apparaît pas dans cette résolution.

Le président lui répond que l'image des Vergers situait les trois, tout au milieu du quartier. Une image directrice ne fait donc que suivre une volonté actuelle.

Le président soumet au préavis de la commission la résolution.

Elle est acceptée par 10 oui (2 PS, 2 Verts, 1 UDC, 2 MCG, 2 PDC, 1 PLR) et 1 abstention (1 PLR).

Fin de la séance."

M. Tremblet annonce que deux amendements ont été déposés :

- Le premier est proposé par M. Jimenay (PDC) ; il concerne le point 2 du dispositif. Il propose d'ajouter à la fin du texte après le mot zone, *"réservant prioritairement l'espace nécessaire pour accueillir la Maison des compagnies dans le cas où cette dernière serait obligée de déménager.*
- Le PLR propose de retirer le point 2 du dispositif.

Concernant ce dernier amendement, **M. Serrano** déclare au nom du PLR:

"Le projet d'implantation que conduit le canton de Genève nous apparaît comme intéressant même si nous avons des réserves sur les mesures d'accompagnement concernant l'aménagement des carrefours et des accès à cette future école. Nous sommes d'avis que l'opportunité de servir les intérêts de la Commune par l'agrandissement de la salle omnisports doit être saisi, et refuser de contribuer aux équipements construits par le Canton relèverait d'un manque de clairvoyance. Cependant, nous ne sommes pas du tout convaincus par le programme culturel intentionnel de la Commune. Premièrement, il nous semble prématuré de valider un programme d'aménagements qui verraient le jour au mieux après 2030. Les priorités du Conseil administratif actuel ne seront peut-être pas celles qui prévaudront à cette échéance et il en va de même pour ce Conseil. Comme cela a été rappelé en commission, il n'y a pas de nécessité de corrélérer les

deux projets. Le PLR estime qu'il est prématuré de demander au Conseil municipal de se déterminer sur le programme culturel intentionnel proposé. Intentionnel signifie délibéré et prémédité. En effet, aucune planification à moyen terme, mais à long terme des équipements publics de type culturel, nous a été présentée, ni même une ébauche de stratégie dans ce domaine. Nous n'avons pas vu non plus un déploiement priorisé des investissements dans le domaine de la culture. Encore une fois, le plan des investissements n'est qu'un outil de référencement, qui doit être complété par une planification cohérente par activité. La cohérence des études ne signifie pas que celles-ci se déroulent en parallèle. Le vœu et les souhaits sont infinis mais nos finances, elles, ont des limites. Le complément culturel intentionnel est devisé à 20 millions de francs, ce qui n'est pas une paille, mais un montant extrêmement conséquent.

Deuxièmement, le Conseil administratif comme il l'a déjà fait par le passé, s'appuiera sur cette résolution pour se prévaloir d'un choix fait par le Conseil municipal. Nous estimons que les éléments fournis à ce stade, ne nous permettent pas de faire ces choix. Pour reprendre les termes inscrits dans le projet de loi cantonal, les besoins culturels de la commune de Meyrin sont importants. C'est bien ce point qui nous pose problème. Nous voulons pouvoir débattre en détail des augmentations que nous souhaitons prendre, mais pas de figer tant les activités prévues que les bâtiments, qui font partie intégrante des données d'entrée de l'étude sur le périmètre comme cela a été avancé en commission. Nous ne pouvons pas faire l'économie d'une étude plus fouillée avant de pouvoir valider des orientations, qui fixeront nos décisions de manière solide. Il n'y a aucune obligation à inclure le programme culturel intentionnel dans la résolution proposée comme ceci nous a été indiqué lors des commissions. Comme les deux thématiques peuvent être dissociées, nous souhaitons pouvoir traiter ces points séparément sans mettre en retard notre participation dans la construction de la salle omnisports tout en fondant nos validations sur une vision éclairée et complète du développement de la partie sud de la parcelle."

M. Cornuz est surpris par la déclaration de son préopinant et en déduit que les membres du PLR n'ont pas compris les enjeux de cette résolution et les finalités du point 2 du dispositif. Il ne va pas refaire la commission, étant donné que le procès-verbal est extrêmement clair. La LaLAT (la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire) demande de "traiter les deux parties du secteur de manière cohérente, que ce soit par un plan localisé de quartier ou par une image directrice en précisant les orientations en matière de paysage, de déplacement et de morphologie, etc." Il vient de citer le procès-verbal de la commission. C'est cette loi qui demande d'appliquer ces deux principes, et que l'on prétende qu'il n'est pas possible d'imaginer les intentions d'un Conseil administratif en 2030 ou au-delà, ou avant, cela ressemble plutôt à de la mauvaise foi qu'à une volonté de comprendre les enjeux.

Lorsque l'image directrice du Cœur de Cité a été voté, le Conseil municipal n'avait aucune idée de la forme que prendrait la mairie. Seul son emplacement a été déterminé ainsi que le périmètre du reste du Cœur de Cité. Dans le cas présent, il s'agit de la même chose. On ne sait pas si la mairie sera sortie de terre en 2023 ou 2025, mais on sait qu'elle sera là. Pour le programme culturel, la configuration est la même. Il y aura une nécessité d'avoir un emplacement, qui entre en corrélation et en cohérence avec le reste de ce périmètre sur la Gravière. Il est donc logique d'intégrer un programme culturel, même si l'on ne peut pas

précisément en définir les contours aujourd'hui. Nous ne savons pas si les bâtiments seront différents, à savoir s'ils seront construits spécifiquement pour cela ou si la Maison des compagnies devra s'y installer à terme. Mais l'espace dévolu est réservé pour le programme culturel. Raison pour laquelle, à son avis, l'amendement du PLR est un non-sens. Il annonce que son groupe le refusera.

M. Fabre est interloqué par les propos du PLR. Ce dernier ne cesse de prétendre qu'il ne cherche pas à opposer les politiques publiques, qu'il est favorable à la culture et aux sports. Il ne souhaite pas revenir sur les propos de M. Cornuz au sujet de la LaLAT et de la cohérence de la résolution. Le PLR semble trouver congru d'avoir une triple salle de gym, alors que l'on vient d'en construire une aux Vergers, ou d'avoir un programme sportif que les Socialistes ne cherchent pas à critiquer. Mais, par contre, le mot culture dans le deuxième point du dispositif semble déranger le PLR. D'autre part, la zone dans laquelle se situe la Maison des compagnies se trouve sur une zone industrielle. Par conséquent, elle ne pourra rester à cet endroit, puisque le terrain est réservé aux entreprises. Le parti socialiste s'opposera à l'amendement du PLR, lequel lui semble discriminatoire.

M. Fabre pense que le mot culture suscite une crise d'urticaire au PLR et, pour sa part, ce sont les propos du PLR qui lui en causent une.

M. Serrano ne souhaite pas répondre à ces critiques. Il pense que M. Fabre n'a pas bien compris ses propos. La thématique de l'école a été parfaitement traitée durant la commission et la salle de gym a été présentée de manière claire et précise. Il rappelle que le service des sports a bien démontré les attentes des clubs meyrinois. Par conséquent, le PLR ne voit aucun problème dans cette partie du programme. Par contre, au niveau du programme culturel, rien n'a été précisé et le Conseil municipal ne dispose d'aucune information. Or, on souhaite lui faire valider un programme, pour ensuite, dans quelques années, présenter un projet que le Conseil municipal ne pourra pas refuser puisqu'il a été voté à travers cette résolution. A son avis, il n'y a aucune obligation d'accepter ce programme, puisque rien n'a été discuté. Il comprend qu'il puisse y avoir des dissensions politiques. Que les Verts et les Rouges se drapent dans la culture pour dire qu'ils en sont les détenteurs, il n'y voit pas d'inconvénient. Mais ils ne sont pas seuls ; le PLR suit également la culture et il est aussi culturophile. Raison pour laquelle, il souhaite en discuter. Il rappelle que d'autres projets en lien avec la culture sont en cours. Aujourd'hui, il constate que l'on pratique la politique du saucisson. Un petit coup par ci, un petit coup par là. Il estime que cela manque de clairvoyance et de clarté. Si la discussion devait avoir lieu, dans ce cas, le PLR pourrait voter favorablement cette résolution. Mais tant qu'il n'en aura pas compris les tenants et les aboutissants, il n'acceptera pas ce projet. Peut-être que le PLR a un QI entre le poulpe et l'oursin aux yeux de certains, mais ce n'est pas le cas. Pour l'instant, ce projet lui semble prématuré.

M. Tschudi a le sentiment d'assister à un dialogue de sourds. Cela a été rappelé en commission, le programme sportif est précis, car ce programme fera l'objet d'un concours lancé par l'Etat, auquel est associé la Commune. Par conséquent, il est nécessaire d'être extrêmement précis. En ce qui concerne le programme culturel, il souhaite préciser que ce n'est pas le Conseil administratif actuel qui l'a choisi, mais le Conseil de l'époque a signifié que lorsque le programme culturel serait d'actualité, il serait rediscuté et revisité. Par conséquent, il était inutile d'en

discuter alors, tout comme il est absurde de le faire maintenant. Leurs successeurs en 2030 ou en 2040 le feront et, peut-être, d'une manière totalement différente.

Il revient sur la question de la salle omnisports : elle a été une fois en amont du Lac des Vernes, une autre fois vers la Tour C1 du quartier des Vergers et ensuite après évolution, il est proposé qu'elle s'intègre au collège qui sera situé à la Gravière. L'Etat souhaite donc savoir si la Commune est intéressée par l'acquisition du terrain afin de réserver des espaces pour un futur programme culturel en définissant approximativement où se situeront les bâtiments. Car l'architecte, lorsqu'il conçoit un collège, aime bien en connaître l'environnement.

Il s'agit donc de réserver une partie pour le programme culturel et de le notifier à l'Etat. Si un jour le Conseil municipal décide de prévoir un emplacement pour un cirque, il serait judicieux de le placer à cet endroit. Néanmoins, si le futur Conseil municipal souhaite placer le cirque ailleurs, il pourra le faire. Cette décision permet aux architectes de lancer le concours, de créer l'espace prévu pour le collège et les équipements sportifs, auxquels participera financièrement la Commune. Ce sont tous ces éléments que l'on a essayé d'expliquer durant une heure et demie lors de la commission. Le Conseil administratif pourrait se sentir blessé par les propos du PLR, mais il a la peau dure, et **M. Tschudi** regrette le procès d'intention de ce parti. Il ne s'agit pas de leur faire passer un programme culturel de force et sans en avoir discuté, mais de réserver les espaces nécessaires, si un jour ce programme venait à voir le jour.

Il rappelle que l'Etat finance le concours, lequel intègre les équipements sportifs, mais le prochain Conseil municipal pourrait décider de ne plus vouloir de la salle omnisports. A ce moment-là, l'Etat fera payer la nouvelle étude et les frais que ce changement induit à la Commune. Dans le projet de résolution, il est écrit "*un programme culturel intentionnel*" et c'est ce dernier terme qui est prédominant. Et des intentions, il en dénombre plusieurs dans la politique communale.

Mme Girardet estime également que le programme culturel lui semblait prématuré, ce d'autant plus qu'il est chiffré à 20 millions. Elle se souvient que, lors de déclassement de zones agricoles, il était question de créer un verger pédagogique ou une promotion des produits du terroir en compensation, même si le déclassement d'une zone agricole pour des raisons non essentielles, est également discutable. De plus, cette zone est enclavée dans une zone de grande circulation avec beaucoup de pendulaires.

Le MCG estime également que ce programme culturel est prématuré, puisque d'autres priorités ont été établies, notamment le forum à agrandir.

Elle annonce que le MCG a la liberté de vote par rapport à l'amendement, mais elle insiste sur le fait que certains aspects de ce projet les dérangent.

M. Tschudi ajoute que ce programme culturel est important, car il est nécessaire de connaître l'emplacement de la Maison des compagnies au cas où un projet économique venait à se développer dans la zone industrielle à son emplacement actuel. Le Conseil municipal au moment du vote sur la Maison des compagnies a fait savoir qu'il ne souhaitait pas que l'emplacement provisoire de cette Maison des compagnies bloque le développement économique de cette zone.

Deuxièmement, le programme de la salle omnisports prévoit de créer un certain nombre de places de stationnement pour accueillir les équipes adverses qui viendraient disputer un tournoi dans cette salle.

Il serait incapable aujourd'hui de proposer un débat sur le programme culturel, car comme l'a dit à juste titre M. Serrano, il y a d'autres priorités. Les potagers urbains pourraient être développés dans la partie agricole de ce triangle. Il rappelle néanmoins que ce site est une ancienne Gravière et le sous-sol, selon certaines rumeurs meyrinoises, est riche si ce n'est en cadavres, tout du moins en frigos, en carcasses de voitures, etc.

M. Tremblet remercie le maire pour l'image bucolique de la Gravière qu'il vient de partager avec l'assemblée. *[Rires]*.

M. Serrano trouve positif que l'Etat assainisse à ses frais les cadavres et autres carcasses. L'architecte, qui va lancer le concours, n'a pas besoin d'une foule d'informations pour élaborer la partie nord de ce projet avec le collègue, la salle omnisports, le parking, la compensation paysagère censée intervenir dans le cadre du déclassement de ce terrain et qui n'a pas été très explicitée lors de la commission. Selon la LaLAT, il y a bien une compensation qui doit se faire pour la partie nord. Le mandataire peut travailler avec un mandat global sans qu'on lui précise si la Maison des compagnies se situera à cet endroit. Il est convaincu que le mandataire n'a pas besoin de ce degré de précisions. Il ne souhaite pas voter un programme culturel, dont il n'a rien compris et avec lequel il a de la peine à s'identifier. Il estime que le Conseil administratif et certains partis de l'hémicycle devraient le comprendre. Quelles sont les raisons pour lesquelles il devrait y avoir une Maison des artistes, une Maison des Compagnies ? Peut-être qu'il souhaiterait y voir autre chose, et le débat se situe bien à ce niveau. Néanmoins, on aimerait qu'il vote favorablement ce projet, alors qu'il n'a pas le même point de vue. Aujourd'hui, le Conseil administratif doit accepter que le PLR n'a pas la même vision, mais cela ne veut pas dire qu'il n'est pas d'accord.

M. Tschudi explique que le Conseil administratif, lui-même, ne sait pas ce qu'il y aura sur ce site, mais les besoins potentiels ont été identifiés à un certain moment. Il insiste sur le fait que la Commune a d'autres priorités pour le moment. Néanmoins, il trouve intéressant de prévoir un emplacement de cirque à cet endroit, même si, au final, le Conseil municipal peut tout à fait décider de le placer ailleurs.

Il rappelle que, pendant très longtemps, le local des scouts ou le Jardin Robinson, il ne s'en souvient plus, se trouvait dans l'image directrice à deux ou trois endroits. Cela n'a pas obligé le Conseil municipal à en créer trois. C'est cette nuance qu'il se tue à expliquer. Néanmoins, le Conseil municipal aurait eu toute la liberté de refuser d'en créer un et ce n'est qu'au moment du vote du crédit d'études ou de réalisation que le Conseil municipal s'engage véritablement dans le projet.

Dans le cas de la présente résolution, il s'agit de voter des intentions et ces dernières datent déjà un peu. Néanmoins, le Conseil administratif n'a pas souhaité revenir sur les intentions posées lors des précédentes législatures. Le prochain Municipal pourrait parfaitement créer une Maison du judo ou du yoga plutôt qu'une Maison de la musique.

M. Serrano pense, au final, que le Conseil administratif et le PLR parlent de la même chose. Le PLR ne souhaite pas voter un projet qui est très abouti en termes de positionnement des bâtiments et d'affectations. Or, tel qu'il est présenté, ce projet ne pourra obtenir les faveurs du PLR. Il n'est pas question de dire que le

PLR est opposé, mais le fait de mettre le Conseil municipal devant un fait accompli, l'oblige à se positionner de la sorte. C'est cette thématique qu'il souhaiterait voir traiter. Il ne souhaite pas que, dans dix ans, l'on vienne avec une argumentation disant que tel vote a eu lieu en telle année, tel autre en 2018 et que par conséquent, il faut s'y tenir. Il conclut en annonçant que le PLR votera son amendement.

M. Tremblet passe au vote de **l'amendement du PLR qui consiste à supprimer le point 2 du dispositif**, lequel est refusé par 16 non, 8 oui et 6 abstentions.

Le président fait part d'un deuxième amendement émanant du PDC.

M. Jimenay propose l'amendement suivant, au point 2 du décide, dernières lignes, après le mot zone, d'ajouter :

"2. Approuver le programme communal culturel intentionnel qui fera l'objet d'une proposition d'implantation sur la partie "sud" du périmètre de la Gravière dans le cadre du concours d'architecture organisé par l'Etat sur l'ensemble du périmètre concerné par la modification de zone, *réservant prioritairement l'espace nécessaire pour accueillir la Maison des compagnies, dans le cas où cette dernière serait obligée de déménager.*

Il poursuit :

"S'agissant d'un programme intentionnel, qui ne se déroulera probablement qu'au cours des prochaines législatures, il me paraît opportun, de préciser dans ce point 2, cette prévision de manière à guider les réflexions futures ou celles de nos successeurs dans l'établissement des différentes installations, qui devraient se situer dans le secteur sud.

Cette légère modification du décide trouvera, je l'espère, votre meilleur accueil et ce faisant, mon groupe votera la résolution proposée."

M. Fabre pense effectivement qu'il est judicieux d'avoir une ligne qui spécifie l'emplacement de la Maison des compagnies dans le dispositif.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Tremblet** passe au vote de cet amendement qui propose d'ajouter au point 2 du dispositif après le mot zone *"réservant prioritairement l'espace nécessaire pour accueillir la Maison des compagnies dans le cas où cette dernière serait obligée de déménager."* **L'amendement du PDC est accepté par 25 voix pour et 5 abstentions.**

M. Cornuz donne lecture de la position des Verts :

"Après avoir défendu avec force et conviction une augmentation des heures d'ouverture de la piscine de Livron pour les nageurs, les Verts de Meyrin-Cointrin ont à nouveau l'occasion de se réjouir à la perspective d'un nouvel espace dédié aux sports pour tous sur notre commune sur le site de la Gravière.

Nous appelons de nos vœux que ce programme communal sportif soit effectivement accessible aux clubs sportifs, en tenant compte, dans les limites du raisonnable, de leurs demandes telles qu'elles ont été évoquées en commission, mais aussi et surtout pour répondre à la demande des sportifs meyrinois, qui souhaitent, eux aussi, pratiquer leurs différentes disciplines sans pour autant avoir

l'obligation d'une adhésion à un club. Nous continuerons donc de défendre cette dimension du « sport pour tous » à laquelle nous sommes particulièrement attachés. On ne le répétera sans doute jamais assez, les Verts souhaitent promouvoir avant tout une pratique sportive avec un objectif d'entretien de la santé, plutôt que le sport de compétition.

Nous avons également été particulièrement sensibles à la dimension « mobilité » liée à l'aménagement de ce périmètre, idéalement situé au terminus de la ligne 14 du tram, ce qui permettra, nous n'en doutons pas, de limiter la circulation de véhicules à 4 roues dans une zone communale au trafic déjà complètement saturé. De plus, nous n'avons finalement, et après réflexion, aucune envie de creuser un parking souterrain sous les bâtiments des programmes sportif et culturel. Un tel ouvrage encouragerait l'usage de la voiture pour accéder au site, et représenterait, de plus, un coût de réalisation des plus conséquents.

Les Verts de Meyrin-Cointrin voteront favorablement cette résolution avec l'amendement du PDC, et vous invitent à faire de même."

Au nom du MCG, **Mme Girardet** déclare :

"Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux,

La résolution présentée ce soir vise à formaliser le programme complémentaire sportif (horizon 2024) et le programme intentionnel culturel (horizon 2030), qui seront intégrés au cahier des charges du concours d'architecture organisé par l'Etat.

Toutefois, le programme culturel communal est sans corrélation avec le projet de collège. Il est juste utile pour les candidats au concours d'architecture du collège de connaître les futurs emplacements de bâtiments éventuels envisagés dans cette zone.

Le site ayant été jugé propre à accueillir un collège, moyennant certains aménagements phoniques et autres, le Grand Conseil a déclassé le terrain et a signifié sa ferme intention d'y réaliser un collège post-obligatoire. L'administration communale a décidé de profiter de cette opération pour aménager une salle omnisports, qui répondrait aux besoins des clubs sportifs de la commune.

La résolution n° 2018-07 vise ainsi à approuver le programme communal portant sur des compléments aux équipements sportifs planifiés par l'Etat dans le cadre de la construction d'un établissement d'enseignement secondaire. Ce projet était initialement prévu en amont du lac des Vernes, un projet pour lequel il avait même acquis des terrains. Mais avec l'extension du lac, ce projet a perdu de sa pertinence ; la Commune a alors proposé une solution alternative dans le «triangle» de la Gravière, un terrain agricole peu propice aux cultures en raison de son historique d'extraction. Intéressé, l'Etat a cédé à la Commune ses terrains près du lac au prix d'achat (CHF 100.-/m²).

Si le MCG est parfaitement en adéquation avec le projet du collège et de la salle omnisports, il l'est moins en ce qui concerne la partie culturelle. Il avait été question de créer un verger pédagogique pour la promotion des produits du terroir comme promis lors du déclassement de cette zone agricole. Il semble également que le déclassement de zones agricoles pour des activités non essentielles soit discutables.

En outre, développer des activités culturelles dans une zone déjà saturée en trafic pendulaire nous paraît être une aberration.

Nous sommes favorables à l'amendement du PDC concernant la « Maison des compagnies » et malgré le refus de supprimer le point 2 du décide, le MCG votera favorablement la résolution 2018-07 amendée."

M. Iswala déclare au nom des Socialistes :

"A titre de rappel, au début des années 2000, l'élaboration du programme de la 5ème étape du centre sportif prévoyait la construction d'une salle omnisports. En janvier 2004, la commission des sports a décidé de reporter la réalisation de cette salle à une étape ultérieure. Dans ce projet d'équipement public mutualisé Commune - Canton, en s'associant au projet de l'Etat, qui prévoit dans son programme la construction de l'établissement scolaire, trois salles de gym standards d'une part, et la Commune formulant un certain nombre de demandes complémentaires d'autre part, nous permet de réaliser aujourd'hui notre 5ème étape du centre sportif qui prévoyait une salle omnisports, à la disposition des clubs sportifs locaux, hors horaires scolaires. Donc, ce programme complémentaire permettra d'accueillir des compétitions sportives d'élite selon les normes en vigueur d'aujourd'hui.

Le deuxième volet de ce programme intentionnel prévoit les équipements culturels planifiés sur la partie " sud " du périmètre de la Gravière dans un horizon à plus de 10 ans ou lointain. Il s'agit de la Maison des compagnies, la Maison de la musique, des ateliers d'artistes et des créateurs et une résidence éventuelle pour artistes.

Le but ou l'objectif principal est d'élaborer une image directrice d'ensemble. Ce programme intentionnel culturel communal pourrait être développé dans l'avenir ou pas, sur la partie " sud " de la Gravière et doit être pris en compte dans un seul souci de cohérence de l'approche urbanistique, même si sa réalisation est hypothéquée.

Donc, notre groupe soutiendra cette résolution dans son ensemble et invite tout le monde à faire pareil."

N'ayant plus de demandes de parole, **M. Tremblet** soumet au vote la **résolution n°2018-07a**,

proposée par le Conseil administratif visant à formaliser un programme communal culturel et sportif complémentaire à la construction d'un établissement d'enseignement secondaire II au lieu-dit "La Gravière" par l'Etat

Vu la résolution n° 2011-09 présentée par le Conseil administratif relative à une modification des limites de zones d'initiative communale (article 15A alinéa 4 LaLAT) sur les parcelles n^{os} 11'044, 11'045, 11'215, 11'216, 11'217, 11'746, 11'842, 11'843, 12 comprises entre les avenues A.-F.-Dubois, de Mategnin et Sainte-Cécile au lieu-dit "La Gravière", votée le 19 avril 2011 à l'unanimité;

Vu le plan directeur cantonal 2030 adopté le 20 septembre 2013 par le Grand Conseil dans lequel le site de "La Gravière" est identifié comme secteur à développer pour des équipements publics;

**Séance du 12 mars 2019
tenue en séance ordinaire**

Vu le plan directeur communal Meyrin n° 29630-526 adopté par le Conseil municipal le 17 mai 2011 et approuvé par le Conseil d'Etat le 21 septembre 2011 et plus particulièrement la fiche de mesure n°8 sur laquelle le site de "La Gravière" est identifié comme potentiel à développer pour un programme d'équipements publics;

Vu la délibération n° 2016-13a adoptée par le Conseil municipal du 15 novembre 2016 relative au projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Meyrin (création d'une zone 3 affectée à de l'équipement public), au lieu-dit "La Gravière";

Vu la loi L 12051 modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Meyrin, création d'une zone affectée à l'équipement public, au lieu-dit "La Gravière", votée par le Grand Conseil le 31 août 2017;

Vu la loi L12184 ouvrant un crédit d'étude de CHF 5'801'000.- en vue de la construction d'une école pour l'enseignement secondaire II à Meyrin (au lieu-dit "La Gravière") adoptée le 23 mars 2018 par le Grand Conseil;

Vu la délibération n° 26a/2002 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 920'000.- destiné à l'étude de la 5e étape du centre sportif municipal;

Vu le report de certains éléments du programme de 2002 sur une future étape, décidé par la commission des sports le 6 janvier 2004;

Vu les discussions politiques entre l'Etat et la commune de Meyrin en vue de réaliser conjointement une salle omnisports dans l'établissement scolaire secondaire 2;

Vu la séance de travail du 26 septembre 2018 initiée par le service des sports avec les clubs pour connaître leurs besoins;

Vu les articles 29, al 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05);

Vu le plan des investissements 2018-2028 dans lequel l'achat des terrains et le financement des équipements sportifs sont planifiés;

Vu le rapport de la commission urbanisme et mobilité;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 12 mars 2019,

D E C I D E

PAR 26 OUI ET 4 NON

1. d'approuver le programme communal portant sur des compléments aux équipements sportifs planifiés par l'Etat dans le cadre de la construction d'un établissement d'enseignement secondaire II situé sur la partie "nord" du périmètre de la Gravière ayant fait l'objet d'une modification de zone réservant prioritairement l'espace nécessaire pour accueillir la Maison des Compagnies dans le cas où cette dernière devrait déménager,
2. d'approuver le programme communal culturel intentionnel qui fera l'objet d'une proposition d'implantation sur la partie "sud" du périmètre de la Gravière dans le cadre du concours d'architecture organisé par l'Etat sur l'ensemble du périmètre concerné par la modification de zone, réservant prioritairement l'espace nécessaire pour accueillir la Maison des compagnies dans le cas où cette dernière serait obligée de déménager,
3. de valider le principe que l'ensemble des coûts découlant de l'intégration des programmes complémentaires communaux seront pris en charge par l'Etat au stade des études, puis refacturés à la Commune dans le cadre du crédit de réalisation,
4. d'acter la représentation de la Commune dans le jury du concours que l'Etat prévoit de lancer dans le courant de l'année 2019,
5. de charger le Conseil administratif de formaliser les modalités de collaboration Etat-Commune (construction et exploitation) par la signature d'une convention.

* * *

9. **Annonces de projets.**

Néant.

* * *

10. **Propositions individuelles.**

M. Lustenberger demande si l'on peut poser des panneaux d'affichage à chaque écopoint ou poser des imprimés sur les moloks afin d'indiquer clairement quel type de déchets peut ou ne peut pas être déposé dans ces derniers. Il propose que des pictogrammes ou des visuels explicites soient apposés sur les écopoints afin de simplifier la compréhension des communiens. Il suggère également qu'un lieu précis soit défini pour les encombrants. Il cite l'exemple où une armoire avait été posée en travers d'un molok, empêchant ainsi l'équipe qui relève ce dernier de le faire. Elle aurait dû déplacer l'armoire pour pouvoir accéder au molok. Il constate

que les gens n'ont pas les connaissances, voire peut-être l'envie, de comprendre la façon de traiter les déchets plastiques et les encombrants.

M. Devaud trouve effectivement que la réflexion est intéressante, car la voirie est confrontée de manière récurrente à cette problématique. La solution idéale n'a pas été encore trouvée pour la plupart des déchets. Par contre, au niveau des encombrants, Meyrin dispose d'un service, qui vient les chercher n'importe quel jour. Il suffit d'appeler le 0800 21 21 21 pour que le service vienne prendre les affaires le lendemain matin. Peut-être serait-il judicieux de renforcer cette information par une communication dans le Meyrin ensemble.

M. Tremblet en conclut que le Conseil administratif a entendu sa proposition et tente déjà d'y remédier.

* * *

11. Questions.

M. Jimenay demande s'il existe un contrôle pour les ordures ménagères. Il a pu constater que dans les moloks, ou à proximité, l'on peut trouver également des déchets des entreprises opérant sur les chantiers avoisinants, notamment des pots de peinture. Combien d'entreprises ont été sanctionnées et pour quel montant ?

M. Devaud répond qu'un contrôle est effectué régulièrement, soit par les APM, soit par le délégué à l'environnement chargé de cette tâche. Si des entreprises sont prises en flagrant délit de dépôts sauvages, elles sont sanctionnées d'une amende de CHF 500.-. Il y en a déjà eu passablement, même si certaines arrivent à passer entre les gouttes. Selon la loi cantonale, elles doivent normalement se débarrasser de leurs déchets par leurs propres moyens en payant des tiers pour le faire.

Lors de l'inauguration du Jardin de l'amitié, **M. Jimenay** a pu admirer le nouveau local, lequel est très lumineux. Il y a maintenant un accès en chaise roulante ainsi qu'une petite pharmacie de bureau. Il a été, toutefois, surpris de voir que le four a été placé en bas plutôt qu'à hauteur d'homme afin d'éviter que l'on ne se brûle ou ne s'abime le dos. Ce qui l'a cependant le plus frappé est l'absence de défibrillateur.

M. Tschudi va étudier la question.

M. Jimenay a trouvé l'annonce d'une co-responsable à 80% pour la petite enfance dans le cahier emploi de la Tribune de Genève. Il a été interloqué, car il y voit une manière peu élégante de contourner l'action du Conseil municipal, ou tout au moins de se passer de son avis, alors que l'on est en train de créer une structure tricéphale. Il demande pourquoi cette annonce n'est pas passée dans le Meyrin ensemble, alors que cela a été le cas pour d'autres annonces. Il souhaite qu'une commission administration générale soit convoquée pour en discuter en détail.

Mme Leuenberger confirme la parution de cette annonce afin de compléter l'équipe de direction et d'anticiper le départ de Mme Kummer, actuelle responsable. Elle rappelle que la petite enfance est une mini-entreprise à l'intérieur de la grande entreprise, qui comprend 200 employés. Il a donc fallu engager une véritable réflexion sur la façon de repenser l'organigramme de ce service. De plus, cette compétence est du ressort du Conseil administratif et non du Municipal. Il n'y a donc aucune obligation à le consulter. Néanmoins, elle trouve normal de présenter le processus de réflexion interne qui a permis d'aboutir à cette solution. Quant à la publication, elle pense que cette annonce n'est peut-être pas parue dans le journal Meyrin Ensemble en raison des délais de parution. Toutefois, les annonces communales sont publiées systématiquement sur le site internet et, en l'occurrence, cette annonce a également été diffusée dans les réseaux spécialisés de la petite enfance.

M. Boccard a constaté qu'une enquête publique annonce une suppression ou modification de place de parkings près de l'école de la Golette et de l'école de Meyrin-village. Qu'en est-il ?

M. Tschudi lui répondra dans un mois.

M. Boccard se souvient que la Commune avait voté un budget pour encourager les entreprises à engager des apprentis. Une commission d'affaires sociales a eu lieu à l'époque. Or, la formation professionnelle est un thème capital pour les jeunes, étant donné que le premier emploi est difficile à trouver. Il souhaite savoir si ce budget est épuisé et si cette initiative a obtenu l'effet escompté. Il constate également que pour certaines entreprises, ce choix de former les jeunes n'est pas simple, puisque ces derniers peuvent décider de quitter l'entreprise, retirant ainsi l'aide dont bénéficient les entreprises pour la formation. N'y aurait-il pas d'autres solutions pour donner l'occasion aux jeunes de trouver un premier emploi, en plus de ce qui est déjà fait par Transit ?

Mme Leuenberger explique que la commission qui a traité du bilan de cette initiative a eu lieu en novembre 2017, avec un budget de CHF 80'000.- qui visait à

soutenir 16 apprentis, soit CHF 4'000.- par apprenti en tant que soutien administratif ou l'autre possibilité était de verser 2'000.- au début de l'apprentissage et 2'000.- à la fin. Ce projet a été mis en œuvre dès la rentrée 2013. Le bilan est que l'objectif a été atteint à 50%, puisque 8 apprentis ont été soutenus au sein de six entreprises meyrinoises. La délibération a été maintenue ouverte, puisqu'il restait un solde de CHF 40'000.-. Les critères posés par le Conseil municipal à l'époque étaient néanmoins contraignants, puisque seules les entreprises meyrinoises de moins de 50 employés pouvaient bénéficier de cette aide, pour autant qu'elles acceptent d'engager un apprenti meyrinois. Ce qui était un peu réducteur au vu des 1'500 entreprises situées dans la zone industrielle. Les 6 entreprises de moins de 50 personnes, qui ont accepté de contribuer à ce projet, ont toutes fait appel à ce soutien communal.

D'autres communes se sont inspirées de la démarche meyrinoise et elles ont rencontré les mêmes difficultés, à savoir que ces mesures ne répondent pas aux difficultés concrètes des entreprises, notamment en ce qui concerne le temps d'encadrement et la prise en charge socio-pédagogique des jeunes.

La commission de 2017 proposait de poursuivre la réflexion, au départ dans un groupe interne à l'administration, qui réunirait des travailleurs sociaux ou des coachs à l'emploi ainsi que des collaboratrices des ressources humaines afin de faire évoluer ces mesures en vue de répondre au mieux aux difficultés concrètes des entreprises. Cette intention est restée en suspens, en attendant de pouvoir disposer, à l'interne, des ressources suffisantes pour suivre ce projet.

M. Frauchiger a constaté que, depuis novembre 2017, les sujets des commissions sur CMnet ne sont pas à jour et il est par conséquent plus difficile de se repérer. Cela concerne plusieurs commissions notamment les affaires sociales. Il demande si l'on peut y être attentif.

Mme Girardet a remarqué que le chemin, qui part du parking de l'auberge communale et qui va en direction de l'ancien Jardin Robinson, est fermé. Il devait l'être pour un mois, voire un peu plus, mais cela fait plus longtemps que cela dure. Elle demande si sa réouverture est prévue ou pas, et elle souhaite connaître les raisons de sa fermeture.

M Tschudi annonce que ce chemin, dénommé le chemin des Origines, aurait dû être ouvert, mais au vu des travaux de maraichage prévus dans la zone, et tant que tout n'est pas terminé, cela ne peut se faire. Il ajoute que deux immeubles de propriétaires privés sont encore en construction ; il n'est donc pas possible de libérer ce périmètre pour l'instant.

M. Gaetanino aimerait connaître le nombre d'entreprises de nettoyage privées engagées par la Commune et le coût induit par ces contrats. Il trouverait plus intéressant de donner ce travail à des nettoyeurs sur appel ou à des résidents meyrinois qui aimerait travailler plus. Il regrette que l'on donne du travail à des entreprises qui ne sont pas meyrinoises et il faudrait privilégier les Meyrinois qui cherchent du travail.

M. Devaud apportera une réponse le mois prochain.

M. Squillaci revient sur la réponse du Conseil administratif concernant la commission sécurité. Il remercie l'administration d'avoir ajouté certains documents. Il souhaitait connaître les critères d'appréciation et comprend la confidentialité des dossiers. Sa demande consiste à obtenir des annexes vierges pour permettre de définir les indicateurs d'appréciation de la Commune dans le cadre des appels d'offre des marchés publics. Son objectif est que le Conseil municipal puisse influencer la stratégie de pondération des marchés publics.

M. Tschudi demande quelques précisions : est-ce que M. Squillaci souhaite avoir ces critères d'appel d'offres uniquement pour les entreprises de sécurité privée ou souhaite-t-il lancer un débat sur les différents critères lors d'appels d'offres ?

M. Squillaci pense qu'une commission pour discuter de la politique d'adjudication des marchés publics serait préférable.

M. Tschudi déclare que cette préoccupation est partagée par le Conseil administratif et l'administration. Les appels d'offres pour les marchés publics évoluent. Il faut questionner les critères et ce à quoi ils se réfèrent exactement. Le Conseil municipal a demandé qu'une politique d'achats responsables soit mise en place et a accepté un poste de chargé du système interne de gestion durable. Cette tâche est inscrite dans le cahier des charges de la nouvelle personne engagée. Il faut néanmoins lui laisser le temps de s'installer et de travailler avec les services afin qu'elle revienne avec des propositions, qui pourront être débattues et partagées avec le Conseil municipal.

M. Squillaci demande s'il sera possible de convoquer une commission à ce sujet avant la fin de la législature.

M. Tschudi pense que cela est possible.

M. Squillaci déclare que sa deuxième question se réfère aux panneaux provisoires situés sur le chemin du Vieux-Bureau, en lien avec les places de vélos et scooters qui ont été supprimées. Le Conseil administratif avait dit qu'il ne ferait rien tant que l'on n'aurait pas un bilan par rapport au nombre de places nécessaires. Les panneaux ont donc été enlevés et une ligne jaune a été tirée sur

**Séance du 12 mars 2019
tenue en séance ordinaire**

cette zone du Vieux-Bureau. La raison donnée est que l'on ne peut pas déneiger s'il y a des véhicules. Ce constat amène deux questions :

1. La majorité des véhicules parkés sur ce chemin empiétant sur le trottoir, est-ce que cela implique que toutes les places de parking vont être supprimées comme cela a été le cas pour les deux roues ?
2. Cette décision ayant été prise lors des chutes de neige et aujourd'hui le printemps ayant montré le bout de son nez, serait-il possible de supprimer la ligne jaune et de la placer parallèlement ou voire envisager une autre solution ? Il demande si une réflexion est en cours à ce sujet.

M. Tschudi propose d'en discuter le lendemain, lors de la commission d'urbanisme sur les zones 30.

* * *

La séance est levée à 22h30/BNI.

Lu par le Bureau du Conseil municipal en
date du 3 avril 2019.

Le 1^{er} secrétaire :

Le président :

Roger FRAUCHIGER

Laurent TREMBLET